

LES IMMIGRÉS HORS LA CITÉ

LE SYSTÈME D'ENCADREMENT
DANS LES FOYERS

(1973-1982)

*Photos couverture et page 247
Ganges - les Gousses - Ete 1979
SEBASTIÃO SALGADO*

© L'Harmattan, 1984
ISBN : 2-85802-325-5

Je remercie tous ceux qui par leurs conseils
et leurs encouragements m'ont aidée tout au
long de cette recherche, en particulier Maria,
Antonio, Assane et Patrick, sans oublier
Monsieur le Professeur BALANDIER qui guida ce
travail.

"Oui, j'aurais voulu dédier ce livre à la masse énorme et silencieuse des travailleurs immigrés en France, tous ces Vendredis dépêchés vers nous par le tiers monde, ces trois millions d'Algériens, de Marocains, de Tunisiens, de Sénégalais, de Portugais sur lesquels repose notre société et qu'on ne voit jamais, qu'on n'entend jamais, qui n'ont ni bulletin de vote, ni syndicat, ni porte-parole. En toute logique, en toute justice une partie importante de la presse écrite, de la radio, de la télévision devrait non seulement leur être consacrée mais leur appartenir. Notre société de consommation est assise sur eux, elle a posé ses fesses grasses et blanches sur ce peuple basané réduit au plus absolu silence. Tous ces éboueurs, ces fraiseurs, ces terrassiers, ces manoeuvres, ces trimardeurs, il va de soi qu'ils n'ont rien à dire, rien à nous dire, rien à nous apprendre, tout à gagner au contraire à notre école et d'abord à apprendre une langue civilisée, celle de Descartes, de Corneille et de Pasteur, à acquérir des manières policées, et surtout à se faire oublier des stupides et bornés Robinson que nous sommes tous. Cette population bâillonnée mais vitale, tolérée mais indispensable, c'est le seul vrai prolétariat qui existe en France. Prenons garde que la voix de cette foule muette n'éclate pas tout à coup à nos oreilles avec un bruit de tonnerre".

Michel TOURNIER,
"Le vent Paraclet", 1977.

I

S O M M A I R E

<u>NOTE PRELIMINAIRE</u>	1
--------------------------	---

<u>INTRODUCTION</u>	4
---------------------	---

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION DE LA RECHERCHE

Chapitre I	
<u>FONDEMENTS THEORIQUES, LE RENVERSEMENT DE PERSPECTIVE</u>	6
Chapitre II	
<u>CHAMP D'APPLIQUATION DE L'HYPOTHESE</u>	14
Chapitre III	
<u>PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE</u>	17
Chapitre IV	
<u>METHODOLOGIE</u>	19

DEUXIEME PARTIE

LE CADRE ET LES ACTEURS DU CONFLIT. LA SITUATION AVANT 1975

<u>INTRODUCTION</u>	23
---------------------	----

Chapitre I	
<u>LES PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTRUCTEURS ET/OU GESTIONNAIRES DE FOYERS</u>	27
1.1. SONACOTRA	28
1.1.1. Une origine coloniale	28
1.1.2. L'extension du champ d'action de la SONACOTRA	29
1.1.3. L'Etat algérien et la SONACOTRA	30
1.1.4. L'Etat français contrôle pleinement la SONACOTRA	31
1.1.5. Présence du patronat au sein du Conseil d'Administration	31

II

1.1.6. La répartition des bénéficiaires selon les statuts	32
1.1.7. Les logements familiaux des filiales HLM de la SONACOTRA	33
1.1.8. La SONACOTRA et les logements familiaux à normes réduites	34
1.1.9. Un exemple : la cité de transit de Saint-Denis, son rôle dans la résorption du bidonville des Francs-Moisins	37
1.1.10. Opérations d'aménagement urbain et relogement des familles	38
1.1.11. Les foyers-hôtels (nombre et implantation régionale)	39
1.2. ADEF	42
1.2.1. Présentation générale	42
1.2.2. Sur quatre points l'ADEF et la SONACOTRA présentent des caractéristiques différentes	43
1.3. AFTAM	45
1.4. AFRP	45
1.5. Les organismes de moindre importance	47
1.6. Evaluation du nombre de lits disponibles en foyers pour travailleurs immigrés	47

Chapitre II

<u>LES FOYERS, DESCRIPTION PHYSIQUE</u>	49
2.1. Les foyers en chambres collectives	49
2.2. Les foyers en chambres individuelles : les foyers SONACOTRA	52
2.2.1. Description générale des foyers-hôtels SONACOTRA	54
2.2.2. Les différents types de foyers-hôtels	54
2.2.3. Les chambres des foyers	56
2.2.4. Les locaux semi-collectifs	60
A. Les cuisines - Les salles communes	60
B. Les sanitaires	65
2.2.5. Les locaux collectifs	66
A. Le bar	66
B. Autres salles collectives	69
2.2.6. La qualité des matériaux	70
2.2.7. La réglementation en matière de foyer	70
2.2.8. L'implantation des foyers	71
A. L'implantation par rapport aux lieux de travail	71
B. L'implantation par rapport aux lieux de vie	71

Chapitre III

<u>LES UTILISATEURS DES FOYERS</u>	75
3.1. Données statistiques sur l'immigration en France en 1975	76
3.1.1. Données statistiques globales sur l'immigration en France en 1975	76
3.1.2. Le logement des étrangers en région Ile-de-France	82
3.2. Les résidents des foyers SONACOTRA. Résultats d'un sondage réalisé en 1973	88
3.2.1. La répartition des locataires par nationalités	92
3.2.2. L'ancienneté en France des résidents	94
3.2.3. La durée de séjour dans les foyers	95
3.2.4. Age et situation de famille	95
3.2.5. Les personnes à charge	97
3.2.6. Emplois	98
A. Secteurs d'activité	98
B. Les qualifications	99
C. Durée hebdomadaire de travail	100
D. Les horaires	101
E. Les temps de transport	102
3.2.7. Salaires - Budgets	103
A. Les salaires	103
B. Les budgets	105
C. Les dépenses alimentaires	105
D. Les envois à la famille	106
E. Les dépenses de transport	107
F. Les économies	107
G. Les achats de biens durables	108
H. Les loisirs	109
I. L'"aisance"	109
3.3. Les principales conclusions de ce sondage	110
3.3.1. Un logement standard pour une clientèle relativement diversifiée	110
3.3.2. Les locataires "à la limite de leurs possibilités contributives"	111

Chapitre IV

<u>LES NORMES DE VIE DANS LES FOYERS</u>	114
4.1. Les règlements intérieurs dans les foyers en 1975	115
4.1.1. Terminologie et statut	115
4.1.2. Les conditions d'admission	116
4.1.3. Le droit de visite	120
4.1.4. L'hébergement	122
4.1.5. L'entrée du directeur dans les chambres	122
4.1.6. Le droit de réunion	124
4.1.7. Les conditions d'expulsion	125

IV

4.2. Les directeurs de foyers	126
4.2.1. Le personnel des foyers	126
4.2.2. Les critères de recrutement des directeurs de foyer	127
4.2.3. Le rôle des directeurs de foyers tel qu'ils déclarent le concevoir et le vivre	131
4.2.4. L'évaluation des performances des directeurs de foyers	138
A. L'ordre et la propreté du foyer	138
B. Le bon foyer: celui dont on n'entend pas parler au siège de la SONACOTRA	141
4.3. Le règlement intérieur tel qu'il est appliqué par les directeurs de foyers de la SONACOTRA	141
4.3.1. Les stratégies de commandements des directeurs de foyer	141
4.3.2. Des traitements différents selon la nationalité et le niveau de revenu des résidents	145

4

TROISIEME PARTIE

LE CONFLIT ENTRE LES RESIDENTS ET LES ORGANISATIONS

GESTIONNAIRES

<u>INTRODUCTION</u>	159
Chapitre I	
<u>LES PREMICES DE LA GREVE</u>	163
1.1. Des résidents à la limite de leurs moyens financiers	166
1.2. La baisse du taux d'occupation des foyers	168
1.3. Des résidents qui n'ont pas d'autre possibilité de logement	176
1.4. Le refus du contrôle exercé par l'encadrement	179
Chapitre II	
<u>LE DEROULEMENT DE LA GREVE</u>	181
2.1. Le déclenchement de l'action	181
2.2. L'extension de la grève	184
2.3. Les revendications des résidents	188
2.3.1. Les revendications communes à tous les foyers	188
2.3.2. Les revendications propres à chaque foyer	189

2.4. Les négociations avortées : la SONACOTRA refuse de reconnaître le Comité de Coordination	192
2.4.1. La SONACOTRA rencontre le Comité de Coordination mais lui dénie toute représentativité	192
2.4.2. Les négociations foyer par foyer	196
2.4.3. Un cas de négociation "groupée"	197
2.4.4. La SONACOTRA recherche des interlocuteurs extérieurs aux foyers	199
2.5. La première grande vague de répression : les expulsions du territoire	201
2.6. Les résidents recourent à l'arbitrage de la justice	205
2.7. Les procédures engagées par les organismes gestionnaires	208
2.8. La fermeture du foyer de Garges-les-Gonesse	211
2.9. Les multiples dimensions de la grève des loyers	216
2.9.1. La grève s'est étendue au-delà des foyers de la SONACOTRA	216
2.9.2. La lutte des foyers et le problème des conditions de vie des immigrés	217
2.9.3. L'ouverture des foyers aux non-résidents	218

QUATRIEME PARTIE

L'ARGUMENTATION FONDANT LES PRINCIPALES

REVENDEICATIONS

<u>INTRODUCTION</u>	219
Chapitre I	
<u>DE LA REVENDEICATION SPONTANEE A L'ARGUMENTATION APPROFONDIE :: MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE</u>	223
Chapitre II	
<u>LE MONTANT DES REDEVANCES</u>	228
2.1. L'apport des juristes sur la question des prix	230
2.2. L'apport des comptables sur la question des prix	232
2.3. L'apport des architectes sur la question des prix	240

VI

Chapitre III

<u>LE STATUT DE LOCATAIRE</u>	242
3.1. Le point de vue des gestionnaires	242
3.2. Le point de vue défendu par les résidents	244

Chapitre IV

<u>LE RESPECT DES NORMES DE CONSTRUCTION ET DE SECURITE</u>	245
---	-----

Chapitre V

<u>REPRESENTATION COLLECTIVE ET RECONNAISSANCE DU</u> <u>COMITE DE COORDINATION</u>	249
--	-----

CINQUIEME PARTIE

LA DIMENSION POLITIQUE DES MODES DE RESOLUTION DU CONFLIT

<u>INTRODUCTION</u>	253
---------------------	-----

Chapitre I

<u>"RAPPORT SUR L'HEBERGEMENT COLLECTIF DES TRAVAILLEURS</u> <u>IMMIGRES, SES DIFFICULTES ET LES REMEDES POSSIBLES".</u>	
<u>Georges LEVARD - 10 JUIN 1978</u>	256
1.1. Gestion de la SONACOTRA et responsabilité de l'Etat	256
1.2. Le statut des résidents	257
1.3. Le contrat et le montant du loyer	258
1.4. La représentation collective des résidents	259

Chapitre II

<u>LA "COMMISSION DELMON"</u>	260
2.1. Les résultats de la Commission Delmon quant au statut des résidents	262
2.2. La question des loyers	263

Chapitre III

<u>LE PROJET D'ORNANO PORTANT CREATION D'UN CONTRAT DE</u> <u>RESIDENCE</u>	269
--	-----

VII

Chapitre IV

<u>LE POINT SUR LA SITUATION A LA FIN DE L'ANNEE 1982</u>	272
---	-----

SIXIEME PARTIE

<u>SYNTHESE ET PERSPECTIVES</u>	280
---------------------------------	-----

1. Pourquoi construire des foyers ?	280
2. Pour qui construit-on des foyers ?	281
3. Que signifie la ségrégation spatiale ?	284
4. La signification de la grève des loyers	286
5. Rôle et responsabilités de l'Etat	287
6. Perspectives et options politiques	288

A N N E X E S

I. Extraits des statuts de la SONACOTRA	295
II. Les actionnaires de la SONACOTRA	297
III. Les logements familiaux réalisés par la SONACOTRA et les filiales HIM	298
IV. Associations gérant des foyers construits par la SONACOTRA	300
V. Estimations du patrimoine de l'ADEF	302
VI. Composition du Conseil d'Administration de l'ADEF	304
VII. Associations à compétence régionale	305
VIII. Sondage réalisé dans les foyers SONACOTRA (printemps 1973)	306
1. Méthode d'étude et échantillon	
2. Questionnaire utilisé	

VIII

IX. Temps libre et activités dans les foyers (résultats extraits du sondage réalisé par la SONACOTRA)	318
X. Résultats de l'expertise faite par les architectes du Comité de Coordination dans 7 foyers SONACOTRA de la région parisienne	322
XI. Quelques chiffres extraits des recensements de la population (1868,1975)	324
XII. Le logement des étrangers en région Ile-de-France (exploitation particulière du recensement de 1975)	330
XIII. Règlements intérieurs en vigueur dans les foyers en 1975 :	340
. SONACOTRA	340
. ADEF	341
. AFTAM	344
XIV. Le règlement intérieur tel qu'il est appliqué par les directeurs de foyers de la SONACOTRA	348
XV. Protocole d'accord signé en décembre 1975 par deux foyers SONACOTRA de la Seine-Saint-Denis soutenus par le syndicat CGT et les élus locaux du PCF.	373
. Règlement intérieur des foyers prévu par cet accord	375
XVI. Règlement intérieur de la SONACOTRA appliqué à partir de juillet 1976	380

BIBLIOGRAPHIE

1. <u>Livres - Rapports - Communications - Dossiers -</u> <u>Travaux universitaires</u>	383
1.1. Méthodologie	383
1.2. Immigration : études générales	383
1.3. Logement des immigrés	387
1.4. Position des partis, des syndicats	391
1.5. Racisme	392
2. <u>Revue et périodiques</u>	392
2.1. Revues spécialisées	392
2.2. Numéros spéciaux consacrés aux travailleurs immigrés	393
2.3. Articles cités	395

NOTE PRELIMINAIRE

Est-il encore justifié de présenter en 1982 la description et l'analyse d'une réalité dont l'étude fut commencée en 1971 ?

S'agit-il d'anthropologie sociale ou d'archéologie sociale ?

Le changement n'a-t-il point atteint et subverti l'objet de notre recherche ?

A certains moments nous l'avons pensé, peut-être que nous le souhaitions profondément.

Analyser, écrire, paraissait vain et dérisoire. La grève des loyers dans les foyers de travailleurs immigrés qui dura plus de 5 ans était en elle-même une démonstration qui aurait dû suffire pour dévoiler et éclairer une réalité sociale insupportable pour ceux qui la subissaient jour après jour depuis de longues années.

Après la rumeur soulevée par la grève des loyers, le silence enveloppe à nouveau les foyers et on risquerait d'oublier les conditions de survie imposées aux travailleurs immigrés dans ces simulacres de logement.

Les foyers subsistent.

Peut-être seront-ils aménagés, le statut de locataire formellement établi, mais l'existence même de cette forme de logement sera-t-elle remise en question ?

La construction de foyers se poursuit, toujours sur le même modèle : la ségrégation des immigrés par le logement est maintenue. Ou bien encore, pourrait-on dire, le logement des immigrés traduit toujours leur exclusion sociale.

Brisera-t-on ce cercle ?

Toutefois, la grève des loyers n'est pas restée sans échos. Par leur action, les travailleurs immigrés ont fait connaître et reconnaître qu'ils vivaient dans une situation de non-droit. Ces travailleurs isolés, inorganisés au début de leur grève, ont réussi à mettre en évidence les ambiguïtés juridiques sur lesquelles fonctionne un système concernant près de 200 000 logements construits avec des fonds publics.

Ce processus d'investissement du terrain juridique par les travailleurs immigrés n'a pas été sans incidence sur le déroulement de leur lutte. Il s'est certainement développé en lieu et place d'autres formes d'action, canalisant et absorbant l'énergie des travailleurs sur des problèmes complexes.

Dans ce qui pouvait être perçu comme un conflit d'ordre privé entre un bailleur et des logés, les travailleurs immigrés ont fait apparaître la dimension politique: les gouvernements successifs ont été contraints d'intervenir.

Ce fut d'abord le dépôt le 17 septembre 1979 d'un "Projet de loi portant création d'un contrat de résidence" (Projet Barre-D'Ornano- n° 1 304).

Ce projet qui ne faisait qu'entériner et codifier les pratiques des gestionnaires a été vivement critiqué et n'a jamais été présenté à l'Assemblée Nationale.

Le gouvernement d'Union de la gauche, au pouvoir depuis 1981, se propose à nouveau de légiférer. Un titre supplémentaire concernant les logements-foyers doit être inséré dans la loi générale relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

Ce texte a pour objectif de "mettre un terme à l'ambiguïté juridique qui a régi jusqu'ici les rapports entre gestionnaires et locataires dans les foyers et qui a longtemps favorisé le paternalisme et l'arbitraire." (1)

(1) Ministère de la Solidarité Nationale. Secrétariat d'Etat chargé des Immigrés. "Note d'orientation pour un projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et gestionnaires des logements-foyers". 13 janvier 1982- 8 pages.

Ce projet de loi est-il conçu comme une mesure transitoire d'aménagement des conditions de vie dans les foyers existants, l'objectif final étant l'insertion des immigrés et de leur famille dans l'ensemble du logement social et la résorption à terme de l'habitat spécifique ségrégatif ?

Devons-nous attendre d'en connaître la teneur ou clore dès maintenant notre recherche ?

Les aménagements d'ordre juridique ne modifieront pas radicalement les conditions de vie dans les foyers. La structure, la conception de ces logements sont à l'origine de la grève. Analyser la situation dans les foyers à la veille de la grève et rappeler les éléments qui ont déterminé ce mouvement reste d'actualité dans la mesure où le logement spécifique des immigrés, la place qui est faite à ceux-ci dans notre société ne sont pas radicalement remis en cause.

Les revendications des grévistes se sont exprimées par référence à leur vécu quotidien dans les foyers. Si on les prend en compte dans leur formulation immédiate, on enferme la réponse dans le cadre du foyer. Or, l'analyse du système renvoie à l'impossibilité de maintenir celui-ci. Le poids de ce système pérennise la ségrégation, la mise à l'écart de la vie sociale, l'encadrement, donc le surcoût imposé aux résidents.

Au terme d'une démarche analytique et d'une recherche conduite durant plusieurs années, il nous est permis de conclure à la nécessité impérative d'envisager sans délai la résorption de ce type d'habitat ségrégatif.

Décembre 1982.

I N T R O D U C T I O N

Il ne saurait y avoir du point de vue sociologique d'événements fortuits dans le champ de la réalité sociale.

Quand bien même les mécanismes du système social ont pour fonction de masquer les causes qui conditionnent les événements, il convient d'analyser ces mécanismes pour retrouver l'origine, l'enchaînement des causes et des effets.

Nous avons choisi de mettre en oeuvre cette démarche de décryptage des faits et des mécanismes qui les engendrent et les produisent en l'appliquant à l'analyse de la place qui est faite aux travailleurs immigrés dans notre société.

Nous ne considérerons qu'un aspect : celui du logement institutionnel des travailleurs immigrés venus en France sans leur famille.

L'ampleur et la durée des grèves de loyer dans les foyers logeant des travailleurs immigrés a pu surprendre une opinion publique qui méconnaissait largement les conditions de vie de ces travailleurs .

Toutefois des études avaient été conduites dans ces foyers, sur le mode d'existence des résidents, notamment sous la responsabilité de l'organisme qui a connu le plus fort mouvement de grève : la SONACOTRA.

Les résultats de ces études conduites en 1973 ne sont nullement en contradiction avec les revendications exprimées par les résidents à partir de 1975.

Il convient de s'interroger non seulement sur les résultats de ces travaux antérieurs aux grèves mais aussi sur le fait que la connaissance de ces données n'a pu infléchir ni modifier la politique de l'institution.

Le rappel de ces résultats d'études nous permettra de faire le point de la situation dans les foyers à la veille des grèves . Mais l'analyse ne saurait isoler les deux partenaires mis face-à-face : les immigrés, l'organisme gestionnaire. Il convient de situer les relations établies entre ces deux agents sociaux dans le cadre de la société globale qui a suscité ce face-à-face.

Avant la grève les inter-relations entre l'institution SONACOTRA et une politique globale de l'immigration étaient certes observables et repérables. Mais la grève et ses conséquences ont mis en lumière ce qui était latent.

Cette explicitation s'est concrétisée par le dépôt, le 17 septembre 1979, d'un "Projet de loi portant création d'un contrat de résidence" (Projet Barre-D'Ornano N° 1 304).

Si ce projet de loi n'a jamais été présenté à l'Assemblée Nationale, le gouvernement socialiste se propose à nouveau de légiférer sur les logements-foyers.

Le logement des immigrés en foyers s'inscrit donc dans le cadre de la politique globale menée à l'égard des travailleurs étrangers.

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION DE LA RECHERCHE

CHAPITRE I

FONDEMENTS THEORIQUES :

LE RENVERSEMENT DE PERSPECTIVES

Nous vivons et pensons la réalité sociale dans laquelle nous baignons à travers des catégories dans lesquelles sont classés les individus. Cette construction en catégories se donne pour "naturelle" et "spontanée". Ainsi, on parle communément des "jeunes", des "femmes", des "personnes du 3ème âge", des "handicapés", des "immigrés".... Ces catégories étant posées comme directement observables, on s'efforce ensuite de définir les besoins de ces groupes et de rechercher les moyens de les satisfaire. Ainsi à une catégorie particulière correspondraient des besoins spécifiques et des manières spécifiques de les satisfaire.

Telle est la démarche ordinaire qui se donne pour évidente et sur laquelle fonctionne notre société.

Cette façon de procéder ne manque pas d'efficacité. Mais l'efficacité est-elle un critère vrai ?

Une recherche anthropologique qui se veut scientifique ne peut accepter une telle présentation des réalités sociales et se doit de rompre avec celle-ci.

La question que nous nous poserons vise à la mise en question, à la remise en cause de ce découpage de la réalité sociale en catégories globalisantes.

Que signifie dans le langage courant, et dans la pratique, le fait de classer les individus, a priori, dans des catégories telles que "les femmes", "les jeunes", "les immigrés" posées comme des entités ?

Ces catégories permettent tout au plus de parler en termes vagues est généraux, mais en réalité, ne recouvrent-elles pas des situations éminemment hétérogènes ? Il serait possible d'examiner une à une chacune de ces catégories ainsi découpées et isolées, d'en faire la critique en montrant l'hétérogénéité. Mais notre ambition sera à la fois plus limitée et autre.

Elle sera plus limitée car nous n'étudierons qu'une seule de ces catégories, celle dite des "immigrés".

Elle sera autre, et c'est là notre hypothèse théorique générale : elle suppose un renversement de la problématique traditionnelle sur cette question de catégories.

La vision ordinaire consiste à dire : il y a des catégories particulières de population, ces catégories ont des besoins et notamment celui de se loger (nous verrons plus loin pourquoi avoir choisi le logement). Il faut donc construire des logements particuliers pour cette catégorie particulière. Ainsi la catégorie induirait un traitement spécifique de ses membres.

Nous faisons l'hypothèse que ce n'est pas l'étude de ces catégories de population en elles-mêmes qui est sociologiquement significative mais qu'il est plus éclairant de faire porter l'analyse sur ceux qui ont généré ce découpage, sur ceux dont la pratique sociale se fonde sur ce découpage.

L'analyse interne des catégories établies (description socio-professionnelle, mise à jour des besoins et des problèmes dits "spécifiques") ne peut avoir de sens que par référence à l'étude des agents sociaux, des décideurs qui mettent en place et gèrent le mode de vie de ces populations classées en catégories particulières.

Ce n'est qu'à partir d'une telle analyse que nous pourrions appréhender les raisons sociales qui motivent l'existence et la production de ces catégories, leur rôle, leur efficacité, les intentions non avouées et peut-être inavouables qui ont présidé à leur mise en place. On voit par là, combien cette hypothèse est générale. Elle remet en cause la notion même de catégorie et le découpage de la réalité sociale en catégories.

Il y a lieu, en effet, de s'interroger sur la signification de ces découpages.

Dans la recherche sociologique, ces catégories ont une valeur opératoire nulle. Or, leur productivité sociale, voire politique, est très forte. Nous entendons par productivité sociale d'une notion, le fait pour celle-ci de servir de référence, voire de caution idéologique à des pratiques. Cette catégorisation sert en effet à mettre en place institutions et organismes, à attribuer la qualification de "spécialistes" à ceux qui parlent et agissent au nom de ces catégories d'individus. Le processus aboutit non seulement à la marginalisation, mais encore à la mise à l'écart totale de ces individus quant aux décisions qui régissent leurs conditions de vie et d'existence.

Il convient donc de s'interroger sur cette productivité sociale, sur son sens, sur les mécanismes qui la sous-tendent, sur la prégnance de ces catégories.

On aura donc à étudier non les individus distribués en catégories, mais les "spécialistes" investis du pouvoir de décider en leur lieu et place.

L'objet de la recherche sociologique ne saurait être construit à partir d'une conception pragmatique, d'un découpage arbitraire en catégories globalisantes. Les "jeunes" en général ne sont pas plus une notion sociologique que ne saurait l'être la totalité appelée "les immigrés". Ce découpage, pour arbitraire

qu'il soit d'un point de vue sociologique, est fortement chargé de significations sociales.

Ce sont ces significations implicites et sous-jacentes que l'anthropologue se doit d'explicitier et d'analyser. Il importe de distinguer l'expérience sociale de l'expérience scientifique. L'expérience sociale est celle qui est vécue par les individus, elle est fondée sur les expériences du sens commun (évidence au sens de ce qui saute aux yeux et non au sens cartésien de ce qui résiste au doute). L'évidence est, en ce cas, une bévue ou une vue erronée, aveuglante. L'expérience sociale s'appuie sur des apparences immédiates. Elle est du domaine de l'opinion, elle est ce que BACHELARD appelle "l'expérience première" ou "immédiate" et participe de ce que DURKHEIM qualifie d'illusion de la transparence.

A elle s'oppose l'expérience sociologique qui n'est plus de l'ordre du vécu mais du conçu, du construit, qui se constitue en rupture avec l'expérience sociale, véritable obstacle épistémologique.

C'est là toute la distance du vécu au conçu. Ce conçu nécessite l'élaboration des concepts scientifiques qui ne sont en rien les notions communes, telles les "catégories". Le découpage social peut être efficace comme l'est la magie, sans être valide. Ainsi, les "catégories" à travers lesquelles est perçue la réalité sociale, sont de l'ordre de l'opinion. La sociologie n'a pas à manier de telles notions, elle a à rompre avec elles et à les expliquer, c'est-à-dire, à rendre compte de leur fonctionnement et de leur efficacité sociale.

Notre recherche limitée au cas particulier du logement des immigrés, et donc tout spécialement à l'analyse des décideurs en la matière, sera un essai de contrôle et de validation de notre hypothèse générale.

Bien évidemment nous pourrions tenter cette validation en étudiant un autre champ social dans lequel a été également établie, a priori, par le corps social, une relation privilégiée entre une catégorie (jeunes ou femmes, par

exemple) et un phénomène social. Le phénomène du travail par intérim pourrait être un champ d'application de notre hypothèse. Nous serions alors conduit à analyser comment, par qui, pour quelles fins, dans quelles conditions, certains agents sociaux accréditent l'idée que cette forme de travail convient particulièrement à certaines "catégories" de travailleurs.

On dit ordinairement : il y a une catégorie particulière d'individus que l'on qualifie d'immigrés. Ces immigrants ont des besoins et notamment des besoins de logement. Donc, il faut construire des logements particuliers pour les immigrants.

Notre renversement de perspective nous conduit au contraire, à refuser de poser ainsi la question. Nous dénonçons le caractère tautologique du raisonnement qui consiste à dire : pour ces catégories particulières de population il faut des logements particuliers, justifiant la spécificité du logement par le caractère d'un groupe qu'on a érigé en catégorie particulière.

Aussi, conformément à notre hypothèse et au renversement de perspective que nous nous proposons d'opérer, nous étudierons non les immigrants et le logement spécifique qu'on leur attribue, mais les raisons, les buts, les finalités poursuivis par ceux qui ont intérêt à constituer les immigrants en catégorie et à les loger dans un logement spécifique.

Afin de resserrer encore notre analyse, nous prendrons comme objet d'étude une société précise, un des principaux constructeurs de logements pour travailleurs immigrants.

Pourquoi avoir choisi le logement comme point d'ancrage de notre étude et de validation de notre hypothèse générale ? S'interroger sur le rôle attribué et joué par le logement dans la configuration socio-économique de la société française renvoie à l'analyse du statut politico-socio-économique des populations logées.

Mais en premier lieu, cette interrogation suppose l'analyse des constructeurs et promoteurs de logements, de leur rôle et place dans le dispositif politique,

social, économique.

Les rôles des logeurs et les statuts des logés ne sont pas explicités, ni immédiatement lisibles. Ils doivent être décryptés.

Le discours officiel attribue des finalités au logement, des objectifs aux promoteurs. Il relève de la sphère de l'idéologie et diffuse une image des logés qui tend à masquer les réalités. Ce discours univoque occulte les visées hétérogènes et complexes qui assurent la dynamique interne du système dans lequel se situe le logement. Choisir comme objet d'étude le logement, et plus précisément, les formes spécifiques qu'il peut revêtir, c'est faire l'hypothèse que la manière de loger n'est pas neutre. Concevoir un logement spécifique se situerait ainsi dans une problématique sociale, dans une visée politique et idéologique bien précise.

Le logement est un élément de la structure politico-économique de la société et le logement conçu hors des normes courantes est porteur de significations et d'intentionnalités particulières. Les promoteurs créant et perpétuant une forme marginale de logement obéissent à des objectifs implicites qu'il convient de mettre à jour.

C'est la signification sociale de cette spécificité que nous interrogerons. Si les caractéristiques des logements voulues, élaborées par les promoteurs renvoient à des populations définies, l'analyse des caractéristiques du bâti doit éclairer la conception que se font ces promoteurs des occupants. Ainsi à travers la spécificité du logement doit se dégager l'image sociale implicite des habitants telle que la voient les responsables de la construction et de la gestion des logements.

La liaison établie entre un logement spécifique et une catégorie particulière de population mérite réflexion car elle est porteuse de multiples présupposés.

Poser la nécessité de l'existence et de la pérennité de logements spécifiques c'est codifier et fixer la "spécificité" de "catégories particulières de po-

pulation". Cela implique le postulat du particularisme et de l'homogénéité de cette population.

Prétendre qu'il existe des populations aux caractéristiques telles qu'il est nécessaire de construire pour elles des logements spécifiques c'est poser que ces caractéristiques sont données et qu'elles isolent et distinguent définitivement ces catégories du reste de la population. C'est ériger ces caractéristiques supposées en données immuables et figées.

On a souvent montré que telle classe sociale habitait tel type de logement. Mais on n'a jamais assez insisté sur le fait que c'est aussi, en un certain sens le type même de logement qui définit l'image sociale des personnes qui y habitent. La bâtiment même marque socialement ses occupants. Si on le fait habiter là, on le fait devenir autre, c'est-à-dire, tel qu'il doit être pour habiter là. C'est alors l'habitation qui fait l'habitant et non pas ce qu'est l'habitant qui le fait habiter là. Il n'y a pas une "nature" du logé qui le prédestine à telle habitation, mais l'habitation en créant une image sociale de l'occupant, crée l'idée que celui-ci, par nature, doit habiter là. C'est du moins ce qu'on en arrive à faire croire. Je vous isole donc, vous avez une nature d'isolé, semble-t-on dire. Cette sorte de "raisonnement" suppose donc qu'il existe une nature et que cette prétendue nature est innée.

Ainsi le thème d'une "nature" particulière supposée rejoint les thèmes principaux de l'idéologie raciste.

Le logement spécifique devient alors signe de particularité. Il marque une coupure radicale et signale la différence perçue pour l'environnement comme intrinsèque de la population visée. Mais n'est-elle pas en amont jugée telle par les concepteurs du logement ? La nécessité supposée d'un logement spécifique ne relève-t-elle pas de l'image stéréotypée qu'ont les décideurs face aux habitants ?

L'analyse de la conception et du mode de fonctionnement imaginés pour ces logements sera révélatrice de la perception qu'ont les promoteurs des populations visées et du degré d'acceptation de ces stéréotypes par la société

environnante. De plus, cette image ne rejoint-elle pas celle que se font de cette population les autres partenaires sociaux ? Serait-ce le reflet, le résultat des stéréotypes de la société globale ? Est-elle engendrée par cette société ou bien ne projette-t-elle pas un stéréotype qui conforte l'image latente dans la société ? Quelle image, quel stéréotype est premier et engendre l'autre ? N'y a-t-il pas réciprocité, justification mutuelle et renforcement de l'un par l'autre ?

CHAPITRE II

CHAMP D'APPLICATION DE L'HYPOTHESE

Nous ne considérons pas comme objet d'étude cette entité "travailleursimmigrés", mais les agents de la société globale, organismes, institutions investis du pouvoir de parler à la place des immigrés.

Nous faisons l'hypothèse que les travailleurs immigrés ne sauraient constituer un objet d'étude isolable du contexte socio-économique. Les "problèmes des immigrés" décelés ne proviennent pas de leur caractéristique "immigré", mais de la place qui leur est faite en tant que travailleurs dans le système de production. C'est cette place qui conditionne leur mode de vie en France et donc leur logement et non le fait, en lui-même, qu'ils soient immigrés.

Etudier les conditions de vie imposées aux immigrés et tenter de les analyser, d'en expliquer les causes, ne renvoie pas à étudier les immigrés eux-mêmes mais les décideurs, organismes, institutions et agents de la société globale qui agissent sur leurs conditions de vie et les déterminent.

Ce n'est pas la spécificité des travailleurs étrangers que nous analyserons mais la spécificité des conditions de vie qui leurs sont imposées en France.

Notre champ d'investigations sera délimité par le secteur du logement spécifique élaboré à l'intention des travailleurs immigrés isolés, à savoir vivant en France sans leur famille. Ces logements collectifs sont généralement appelés "Foyers-hôtels" ou "logements-foyers". Leur étude nous paraît

de nature à éclairer la place que réserve la société française aux travailleurs immigrés ou plus précisément, à certains immigrés.

Notre objet de recherche sera un des organismes investis de la "mission" de loger ces travailleurs et d'organiser leur existence hors de leur temps de travail. Dans le système politico-social, cet organisme apparaît bien comme le "spécialiste du logement des immigrés".

Plusieurs organismes construisent et/ou gèrent des foyers-hôtels pour travailleurs migrants. Parmi ceux-ci la SONACOTRA (Société Nationale de Construction de logements pour les Travailleurs) est le plus important : à la fin de l'année 1975, le patrimoine de la SONACOTRA, sur l'ensemble de la France, s'établissait à 250 foyers permettant de loger 73 660 personnes. Cette société, créée en 1957, est par ailleurs, depuis 1975, l'objet d'une remise en cause par les résidents eux-mêmes.

Une crise grave y a éclaté et les résidents, pour faire entendre leurs critiques et leurs revendications, ont décrété la grève des loyers. Ce mouvement, à un certain moment, a touché 82 foyers, soit 20 000 personnes en cessation de paiement. Cette grève, commencée en 1975, se poursuivait encore à l'automne 1980.

Nous nous proposons d'analyser l'institution SONACOTRA représentative d'un certain nombre d'organismes "spécialisés" et ce qu'a révélé la crise, la grève des loyers. En effet, l'affrontement entre l'organisme (objet de l'étude) et les travailleurs immigrés (objet de l'action de l'objet d'étude) offre un approfondissement des perspectives d'analyse. L'émergence de ce conflit donne ainsi l'occasion de saisir les formes de résistance à l'institution, à ses normes (résistance restée longtemps latente et diffuse).

Nous verrons que cette grève n'a pas éclaté sans être annoncée de longue date par des signes avant-coureurs. La plupart des revendications exprimées étaient prévisibles et prévues par certains.

Ce conflit met en évidence le hiatus profond existant entre les conceptions des décideurs et les revendications de fond des résidents.

La remise en cause opérée par les travailleurs immigrés et l'expression qu'ils en donnent sont porteuses de significations : elles éclairent non seulement, au premier niveau, le refus de ces travailleurs face aux conditions d'existence qui leur sont imposées dans les foyers, mais encore, à un second niveau, elles révèlent les attitudes des décideurs qui s'opposent aux changements réclamés.

En ce sens, l'irruption de la crise et son développement sur une durée de 5 ans, sont révélateurs de la place assignée aux travailleurs immigrés dans l'ordre social et politique.

CHAPITRE III

PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE

De l'application de notre hypothèse principale au champ d'investigation choisi découle un certain nombre de questions, d'hypothèses secondaires. L'ensemble de celles-ci constitue la problématique de l'étude envisagée.

- Quelles sont les finalités du logement en foyer ? On peut faire diverses hypothèses sur le rôle du foyer tant à l'égard des immigrés eux-mêmes qu'à l'égard de la société française dans son ensemble.

A l'égard des immigrés :

+ Les foyers jouent-ils un rôle sélectif au sein de l'immigration?

Existe -il des relations significatives entre caractéristiques professionnelles, économiques, familiales, de nationalités et présence au foyer ?

+ Le foyer s'inscrit-il dans un trajet résidentiel ? Représente-t-il un moment de celui-ci ou bien est-ce une fin, un aboutissement ?

+ Quel rôle joue le logement en foyer dans les projets de regroupement familial du travailleur immigré ? Le fait d'être logé en foyer influence-t-il sur la possibilité du travailleur de faire venir sa famille en France ? En ce sens, comment se situe le foyer dans l'ensemble de la politique d'immigration ? Le foyer joue-t-il un rôle de filtre envers la venue des familles étrangères ?

+ Quelle est la fonction des foyers sur le marché de la main-d'oeuvre ? Les foyers seraient-ils des réservoirs de main-d'oeuvre ? Comment sont-ils utilisés par le patronat ? Les foyers sélectionnent-ils une certaine main-d'oeuvre ? Quel est leur poids sur le marché du travail ?

Le rôle des foyers de travailleurs immigrés à l'égard de la population française en général :

+ Quelle est l'image des foyers aux yeux de la population française ? Les foyers sont-ils des éléments d'intégration des immigrés ou jouent-ils un rôle de mise à l'écart ?

- Plus généralement, la conception, le mode de fonctionnement des foyers relèvent-ils d'une logique économique au sens strict (promotion d'un logement bon marché) ou d'une logique sociale et politique ?

- En outre, le projet social et politique qui se concrétise par la construction de foyers est-il réellement spécifique ? Ne trouve-t-on pas des similitudes dans la politique générale du logement social en France ?

Ces interrogations sous-tendront l'ensemble de notre recherche.

La mise en place, la pérennité de ces logements, malgré les critiques formulées et leur remise en cause par les résidents eux-mêmes sont à situer dans le contexte global, non seulement de la politique d'immigration mais encore de la politique sociale dans son ensemble.

CHAPITRE IV

METHODOLOGIE

Les différentes phases de la grève des loyers, les réactions suscitées, les répercussions et incidences sont à nos yeux le révélateur privilégié qui permet d'éclairer ce qui était latent avant la crise.

G. BALANDIER a souligné la valeur heuristique dans la démarche anthropologique de l'étude de la crise, de l'analyse de la contestation :

"(...) la contestation ne se lie pas à un projet rigoureusement défini comme l'est le projet révolutionnaire, et ne se fonde pas sur une stratégie de conquête du pouvoir. Elle fait surgir du sein de tout système social ce qu'il porte en lui même de négatif, ce qui doit provoquer sa transformation plus que sa reproduction. Elle acquiert au maximum, dans les sociétés industrielles avancées, ce caractère d'opposition radicale à la contrainte des organisations". (1)

La crise opère un déchirement, une rupture mettant à jour ce qui était occulté par le quotidien.

Toutefois, nous avons mentionné précédemment que des études sur les conditions de vie dans les foyers avaient été conduites en 1973. Chargée d'études psychosociologiques à la Direction des Etudes et Programmes (DEP) de la SONACOTRA de juin 1971 à septembre 1976, nous avons assumé la responsabilité de la réalisation de ces études.

(1) BALANDIER Georges - 1974, Anthropo-logiques, Paris, P.U.F., 223 p.

Nous reprendrons ici les résultats de ces travaux afin d'en approfondir l'analyse et l'interprétation. Ces données sont révélatrices de la situation dans les foyers à la veille de la grève.

Ce sont des éléments qui apportent un éclairage objectif sur les relations entre l'institution et les travailleurs immigrés avant l'éclatement de la crise, sur les pratiques des directeurs de foyers envers les résidents.

Par ailleurs, nous nous efforcerons de situer l'organisme SONACOTRA non seulement au sein de l'ensemble des autres logeurs institutionnels mais encore dans ses rapports avec les organismes financeurs de logements foyers.

Rappelons que si notre objet d'étude, la SONACOTRA, occupe une place importante dans le dispositif d'encadrement des travailleurs immigrés, il n'en demeure pas moins qu'il n'en représente qu'un élément. Nous devons donc prendre en compte d'autres parties du dispositif qui sont en étroite relation avec la SONACOTRA. Celle-ci, en effet, est un élément, qui bien que significatif et révélateur, demeure un rouage d'un ensemble plus vaste. Il nous faudra donc situer sa place et son rôle par référence à cet ensemble.

Notre recherche qui s'attache à l'analyse d'un dispositif institutionnel complexe nécessitera le recours à une double démarche :

1) Méthode quantitative et statistique : l'analyse de la situation dans les foyers à la veille de la grève sera fondée sur les études quantitatives menées en 1973 dans les foyers.

De même, nous situerons la place des foyers dans l'ensemble des logements occupés par les immigrés en analysant les résultats statistiques du recensement de la population en 1975 (plus particulièrement dans la région de l'Ile-de-France). Ainsi le rappel et l'analyse des faits qui ont généré les grèves seront fondés sur une approche purement quantitative et statistique.

2) Démarche anthropologique : approche dynamique selon les théories du conflit. L'étude de la grève des loyers, des rôles joués par les différents intervenants permet de saisir une dynamique sociale en acte.

Les acteurs sociaux de groupes réels sont alors analysés non plus selon des présupposés théoriques abstraits mais au travers de leurs interactions, en situation.

L'approche quantitative ne saurait rendre compte de celles-ci et la démarche ne peut qu'être celle de l'observation participante. Il s'agit de rendre compte d'une réalité dynamique et complexe. Mais ainsi que le souligne B. BALANDIER : " Si cette complexité ne doit pas être niée, elle exige tout autant d'être maîtrisée ; sinon le sociologue s'en tient à la description brouillonne d'agencements dont les composants sont enchevêtrés". (1)

A cette fin, nous nous sommes efforcé de préciser et d'approfondir notre hypothèse principale.

Délimitation dans le temps de notre investigation.

La grève des loyers commencée en 1975 a duré 5 ans : les dernières expulsions ont eu lieu en novembre 1980 (2). Il est difficile de marquer dans le temps le terme d'un mouvement qui a connu de multiples rebondissements : au moment où les expulsions de novembre 1980 étaient exécutées, on annonçait de nouvelles velléités de refus de paiements dans d'autres foyers.

Si la grève est révélatrice et se trouve au coeur de notre démarche, il n'en demeure pas moins que nous nous attachons à analyser les réponses institutionnelles aux revendications des résidents. En ce sens, notre étude se limite

(1) BALANDIER George - op. cit., p. 127.

(2) Les résidents du foyer qui démarra la grève à Saint-Denis, en janvier 1975, ont été les derniers expulsés le 19 novembre 1980.

dans le temps :

- d'une part, à l'analyse de la période immédiatement antérieure au déclenchement de la vague de grèves de loyers (1973-1975) ;

- d'autre part, à la période durant laquelle se déroule le conflit jusqu'àumoment où furent apportées des réponses gouvernementales aux questions soulevées.

En effet, le dépôt d'un projet de loi le 27 septembre 1979 "Portant création d'un contrat de résidence" présenté par M. Michel D'ORNANO, ministre de l'Environnement et du Cadre de vie, apparaît comme la réponse du gouvernement français, alors en place, à l'ensemble des résidents des foyers.

L'existence même d'une telle réponse situe la véritable ampleur du problème posé et sa dimension nationale et politique.

Le changement politique intervenu le 10 mai 1981 n'a pas eu d'incidences immédiates sur notre champ de recherche.

Nous ne pourrions qu'évoquer les projets et esquisses qui se dessinent à la fin de l'année 1982.

Force est de constater que ceux-ci confirment notre interprétation : un nouveau texte législatif est en préparation. Ceci donne donc une force nouvelle à notre analyse de la dimension politique des questions posées par les résidents des foyers.

DEUXIEME PARTIE

LE CADRE ET LES ACTEURS DU CONFLIT.

LA SITUATION AVANT 1975

INTRODUCTION

Si dès 1969, des mouvements revendicatifs, des grèves de loyer ont touché la plupart des sociétés ou associations gestionnaires de foyers, c'est principalement à partir de 1975 (1) que ces mouvements connurent leur véritable dimension.

Cette partie de notre étude a pour objectif de situer le cadre, de dépeindre la situation des foyers et de leurs occupants lors du déclenchement de la grève, c'est-à-dire, en 1975.

En effet, nous considérons qu'avant d'analyser les divers aspects de ce conflit, de s'interroger sur ses multiples dimensions, il convient de rappeler un certain nombre de données de base, essentielles à la compréhension du mouvement.

La durée exceptionnelle du conflit, ses innombrables rebondissements, les

(1) Voir plus loin : Troisième partie, chapitre 2 : "Le déroulement de la grève".

diverses prises de positions contradictoires ont contribué à obscurcir et souvent à banaliser des aspects fondamentaux du problème qui furent à l'origine de la grève des loyers.

En ce sens, il est essentiel de rappeler la situation, les normes de vie en cours dans les foyers lors du déclenchement de la grève.

Dans cette partie de notre recherche nous définirons comme acteurs les forces effectivement présentes dans les foyers avant 1975 : les organismes gestionnaires et les résidents.

La relation entre ces deux groupes passe par un personnage central : le directeur de foyer auquel nous consacrons une part importante de notre analyse. (1)

Ce face -à-face qui se déroule dans un isolement quasi total avant le déclenchement de la grève est particulièrement significatif quant à la place de ces foyers dans la société globale, dans le système social, dans l'ensemble de ce qu'il est convenu d'appeler le "logement social" (relevant du financement public).

De cette délimitation du champ des acteurs en deux groupes découlent plusieurs remarques :

- Si le foyer est socialement isolé, en fait, il l'est seulement au niveau des résidents. En effet, les organismes gestionnaires sont des rouages parfaitement intégrés au système économique et politique. L'analyse de la composition des Conseils d'Administration que nous avons conduite pour la SONACOTRA et l'ADEF (Voir ci-après) montre les liens étroits entre ces

(1) Voir Deuxième partie - chapitre 4, paragraphe 4.2.: "Les directeurs de foyers",

organismes et les différentes instances gouvernementales et patronales.

- La coupure évidente qui existe, de fait, avant la grève, entre les résidents des foyers et l'environnement social peut s'expliquer par le système de gestion des foyers. Nous étudierons plus particulièrement les normes de vie instaurées dans les foyers par les organismes gestionnaires et notamment les règlements intérieurs appliqués avant 1975.

- La réalité de cet isolement joue un rôle important dans le déroulement de la grève et notamment en ce qui concerne les réactions des forces sociales (principalement politiques et syndicales) à l'égard du conflit, des revendications exprimées et du mode d'organisation que se donnent les résidents en grève.

Dans leur majorité, les forces sociales qui auraient pu se mobiliser aux côtés des résidents n'ont découvert leurs conditions d'existence dans ces logements-foyers qu'à travers le mouvement revendicatif.

Ceci apparaît comme une constante des relations entre travailleurs français et travailleurs immigrés : c'est la grève des nettoyeurs du métro en 1977 qui a révélé leurs conditions de travail, c'est la grève de la faim des travailleurs de Turquie "sans papiers" (février 1980) qui a révélé leurs conditions de vie dans la clandestinité. Or, dans l'un et l'autre cas, ces immigrés cotoyaient quotidiennement des travailleurs français syndiqués. Les déclarations d'un syndicaliste de la CFDT lors du meeting des nettoyeurs du métro du 18 juin 1977 sont particulièrement significatives.

A la tribune, il déclara après 18 jours de grève : "Nous, travailleurs de la R.A.T.P., nous ne savions pas que les nettoyeurs n'avaient ni vestiaire, ni vêtements de travail. Nous, travailleurs de la R.A.T.P., nous ne savions pas que les nettoyeurs avaient des salaires de misère. Mais aujourd'hui nous le savons". (1)

(1) AUDIOPRADIF - 1977, Après le dernier métro, film super 8.

Si les rapports entre syndicats (en l'occurrence la CFDT) et les travailleurs immigrés furent différents dans le cas des nettoyeurs du métro et dans celui des travailleurs de Turquie, en filigrane se lit l'impact du déroulement et du relatif isolement de la grève des loyers dans les foyers qui précéda ces mouvements.

Il faut rappeler ici ces éléments qui sont à mettre en relation avec la situation des foyers à la veille de la grève. Par cette "cessation de paiement", les résidents des foyers ont brutalement interpellé une opinion qui les ignorait. Leur mode d'action s'est heurté au mur qu'avait dressé le système autour d'eux, et face auquel se sont inclinés partis politiques et syndicats.

On ne peut donc pas analyser le déroulement de la grève des loyers et les réactions des différents partenaires sociaux sans décrire précisément la situation d'isolement forcé dans laquelle se trouvaient les résidents:

- Reste à s'interroger sur les fonctions idéologiques, sociales et politiques de cette coupure et sur les motivations qui ont présidé à sa mise en place.

Il est important de noter qu'avant 1975, un quasi consensus social accompagnait cette mise à l'écart. Ce consensus est aussi significatif de la place assignée par les organisations politiques et syndicales à cette partie du prolétariat que représentent les travailleurs immigrés.

CHAPITRE I

LES PRINCIPAUX ORGANISMES CONSTRUCTEURS

ET/OU GESTIONNAIRES DE FOYERS

Notre analyse porte uniquement sur les organismes ayant accès aux financements publics pour construire, gérer les foyers destinés aux travailleurs migrants. (1)

S'attachant à étudier le rôle de ces logements dans les mécanismes de la politique d'immigration, notre analyse ne prend pas en compte les foyers "sauvages", garnis, hôtels meublés relevant de propriétaires privés,

Si parmi les organismes s'occupant du logement en foyers des travailleurs migrants, la SONACOTRA occupe une place prépondérante, ce n'est toutefois pas l'unique société "spécialiste" en la matière.

Nous présenterons, outre cette société, les activités de trois autres organismes également touchés par la grève des loyers :

- ADEF (Association pour le Développement des Foyers du Bâtiment et des Métaux) ;

(1) Cf. Quatrième partie, chapitre II : Le montant des redevances.

- AFTAM (Association pour l'Accueil et la Formation des Travailleurs Migrants) ;
- AFRP (Association des Foyers de la région parisienne).

Un rapport de l'IAURIF (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France) (1) rappelle qu'en 1973 :

- la SONACOTRA gérât 250 foyers dans la France entière ;
- l'ADEF gérât environ 50 foyers ;
- l'AFTAM 39 foyers et
- l'AFRP 20 foyers.

Ceci donne une indication du poids relatif de ces quatre organismes.

1.1. SONACOTRA (2)

1.1.1. Une origine coloniale.

La Société Nationale de Construction de logements pour les Travailleurs s'appelait à l'origine SONACOTRAL, c'est-à-dire, Société Nationale de Construction de logements pour les Travailleurs Algériens.

Cette société d'économie mixte à été créée en 1956 (Article 116 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956) pendant la guerre d'Algérie. Elle avait alors pour objet le financement, la construction, l'aménagement de locaux d'habitation

(1) IAURIF, déc. 1977, L'habitat des travailleurs immigrés, 88 p.

(2) Siège social : 42, rue de Cambronne - 75015 Paris.

destinés aux "Français Musulmans originaires d'Algérie venus travailler en métropole et à leurs familles". L'origine coloniale de la SONACOTRA pèsera toujours sur ses orientations, sa gestion, son organisation.

Nous écrivions en 1979 (1) :

"Certains ont parlé d'un "plan de Constantine Bis" pour les Algériens en France, d'autres y ont vu une opération destinée à mieux contrôler et encadrer les Travailleurs Algériens en France, afin d'empêcher le prélèvement des cotisations du F.L.N. auprès d'eux (hypothèse qui reçut un début de confirmation lorsqu'on vit le SONACOTRA chargée de "résorber" le grand bidonville de Nanterre considéré comme un point d'ancrage de la Fédération de France du F.L.N.)".

Les actionnaires principaux de la SONACOTRA étaient l'Etat français (52 %) (2), le Gouvernement Général de l'Algérie, la Caisse des Dépôts et Consignation, le Crédit Foncier de France, la Fédération Nationale du Bâtiment et la Société Immobilière de la Régie Nationale des Usines Renault.

En 1962, l'Algérie conquiert son indépendance .

En 1963, un décret du Conseil d'Etat étend la compétence de la Société au logement des travailleurs français et étrangers en général et en change la dénomination qui devient "SONACOTRA".

1.1.2. L'extension du champ d'action de la SONACOTRA

Société anonyme d'économie mixte, la SONACOTRA a pour objet (Statuts, art. 2) :

"La construction et l'aménagement d'immeubles à usage d'habitation et leurs annexes à caractère social (n'excédant pas les normes des logements bénéficiant d'une aide de l'Etat) destinés à loger :

-
- (1) GINESY-GALANO, Mireille - "Le Non-droit des immigrés : la SONACOTRA", 1979, in Politique-Aujourd'hui, Paris, n° 5-6, pp. 19-30.
 - (2) Le décret n° 56-1097 du 30 octobre 1956 fixait les conditions de participation de l'Etat au capital de la société et à sa gestion.

- soit des travailleurs français ou étrangers venant en France, et notamment ceux en provenance d'outre-mer,
- soit, en cas de carence ou d'absence locale d'organismes qualifiés des travailleurs déjà installés en France et se déplaçant sur le territoire en fonction des nécessités économiques,
- soit, à la demande de tout organisme habilité, des étudiants.

Ces dispositions peuvent s'appliquer également aux familles des travailleurs précités". (Statuts : article 2).

Cette extension de l'objet de la société accroît considérablement le champ d'action de la SONACOTRA, lui ouvrant une vaste "clientèle potentielle" : travailleurs français, étrangers, originaires des DOM et des TOM, étudiants, ainsi que les familles.

1.1.3. L'Etat algérien et la SONACOTRA

Lorsque la SONACOTRAL devient la SONACOTRA, en 1963, les actions détenues par le Gouvernement Général de l'Algérie passent à l'Etat algérien qui possède donc 7,39 % des actions de la SONACOTRA.

L'Etat français reste majoritaire avec 55 % du capital social de la société qui s'élève à 1 500 000 F.

Le fait de posséder 7,39 % des actions de la SONACOTRA ne donne à l'Etat algérien que peu de poids dans la gestion de la société. En effet, le conseil d'administration lui est fermé ainsi que le précise l'article 13, paragraphe 2 des statuts :

"Nul ne peut être membre du Conseil d'administration soit par lui-même, soit comme représentant d'une personne morale, s'il n'est citoyen français ou ressortissant d'un des Etats membres de la Communauté Economique Européenne."

Ainsi aucun ressortissant des communautés les plus fortement représentées parmi les résidents des foyers n'a accès au conseil d'administration de la

SONACOTRA (1), alors que les travailleurs de la C.E.E. pourraient y être représentés. Or, ces derniers sont très peu nombreux dans les foyers de la SONACOTRA. (2)

1.1.4. L'Etat français contrôle pleinement la SONACOTRA

Le contrôle de l'Etat français sur la SONACOTRA s'exerce par :

- la composition du Conseil d'Administration (poids des administrateurs nommés par l'Etat : 9 sur 16) ,
- la vérification de la gestion et des comptes, et
- la nomination du Président et du Directeur Général; (3)

L'analyse des statuts de cette société fait apparaître la prépondérance du pouvoir de décision de l'Etat dans la direction de la SONACOTRA. Il est manifeste que dès la création de cette société, l'Etat a voulu s'assurer le contrôle absolu de ce volet de sa politique de gestion de la main-d'œuvre étrangère en France.

1.1.5. Présence du patronat au sein du Conseil d'Administration

Si le pouvoir décisionnaire revient bien à l'Etat français, les représentants patronaux des secteurs d'activités employant le plus grand nombre de

(1) Au printemps 1973, les Algériens constituaient 68,3 % des résidents des foyers SONACOTRA.

(2) Cf. Deuxième partie, chapitre 3, paragraphe 3.2.B.: "La nationalité des locataires par nationalités",

(3) Cf. Statuts de la SONACOTRA, articles 13 (paragraphe 1), 14, 15 et 17 cités en Annexe I.

travailleurs étrangers ont du moins un pouvoir consultatif en ce qui concerne la gestion de la SONACOTRA du fait de leur présence dans le Conseil d'administration. (1)

L'analyse institutionnelle de la SONACOTRA à travers ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration et la liste de ses actionnaires fait apparaître la répartition et la combinaison des rôles entre Etat français et patronat : l'Etat décide, à toute latitude pour conduire sa politique par le biais de ses fonctionnaires nommés par les différents ministères. Toutefois les représentants du patronat sont présents lors des délibérations du Conseil d'Administration : C.N.P.F., Régie Renault, Fédération nationale du Bâtiment, Union des Industries Métallurgiques et Minières....

1.1.6. La répartition des bénéfices selon les statuts.

Dans tous les textes de présentation de la SONACOTRA, il est affirmé que cette société d'économie mixte "à but non lucratif" refuse tout objectif de profit.

Ainsi dans un texte daté de 1974, on peut lire :

"La SONACOTRA (Société Nationale de Construction de logements pour les Travailleurs) est une société d'économie mixte, contrôlée par l'Etat, et dont les statuts excluent tout objectif de profit". (2)

Or, l'article 38 de ses statuts prévoit explicitement "Affectation et Répartition des bénéfices".

(1) Voir "Annexe II" : "Les actionnaires de la SONACOTRA",

(2) SONACOTRA - 15-1*1974 : Activités et réalisations, 5 p.

En réalité, il semblerait qu'aucun dividende n'ait été versé aux actionnaires de la SONACOTRA, notamment durant les années où cela aurait été financièrement possible, lorsqu'elle ne connaissait pas encore de déficit.

Il est pourtant curieux que les statuts prévoient ainsi dans le détail la répartition des bénéfices. Cette "anomalie" n'aurait pas dû échapper à la vigilance du service juridique de cette société, ni aux membres du Conseil d'Administration.

1.1. 7. Les logements familiaux des filiales H.L.M. de la SONACOTRA.

Si notre recherche s'attache plus particulièrement à l'activité de la SONACOTRA concernant les foyers-hôtels, nous devons évoquer d'autres secteurs d'intervention de cette société et notamment les logements familiaux.

La SONACOTRA possède 5 filiales spécialisées dans la construction et la gestion de logements familiaux. Ces sociétés anonymes d'HLM sont implantées à :

- Puteaux dans la Région parisienne (LOGIREP),
- Metz (LOGI-EST),
- Lyon (LOGIREL),
- Marseille (LOGIREM),
- Angers (LOGI-UEST).

Le compte-rendu d'activité 1974 de la SONACOTRA précise (1) :

"Au total, le groupe SONACOTRA a réalisé jusqu'à présent 40 220 logements familiaux construits principalement par ses cinq filiales. Il s'agit pour plus de la moitié de H.L.M. ordinaires, le reste comprenant des immeubles

à loyer réduit (P.S.R., P.L. R.), des ensembles familiaux pour les rapatriés d'Algérie ou des cités de transit dont la réalisation est liée à la résorption des grands bidonvilles". (1)

En fait, la SONACOTRA qui n'est pas une société HLM et n'a donc pas accès aux financements HLM a construit peu de logements familiaux, laissant ce secteur à ses filiales.

Nous donnons en Annexe III (p.298) des tableaux présentant la répartition du patrimoine des logements familiaux du groupe SONACOTRA pour la France entière à la date du 31 décembre 1975, ainsi que les programmes familiaux des sociétés filiales en cours au 31/12/1975 et les programmes prévisionnels de ces sociétés pour l'année 1976. (2)

D'après ces tableaux diffusés par la SONACOTRA, on constate que le patrimoine du groupe comporte une majorité de HLM ordinaires occupées aussi bien par des familles françaises que par des familles étrangères . Il ne nous a pas été possible de déterminer le pourcentage des unes et des autres sur l'ensemble des appartements occupés.

1.1.8. La SONACOTRA et les logements familiaux à normes réduites.

La SONACOTRA a construit pour loger des familles dans des cas très particuliers pour lesquels elle bénéficiait de financements particuliers : cités destinées aux rapatriés d'Algérie (français musulmans "harkis" ou français non musulmans) et cités de transit pour les familles en provenance des bidonvilles.

(1) Op. Cit. p. 21.

(2) Source = SONACOTRA "Logements familiaux au 31/12/1975", 53 p.

Les cités PLR, PSR (1) et de Transit sont des cités à normes réduites bénéficiant à la construction de financements spéciaux. Elles ont, pour la plupart, été construites dans le cadre des opérations de résorption de bidonvilles, en application de la loi DEBRE de 1964 (par exemple, c'est le cas des cités d'Argenteuil, Colombes, La Courneuve, Nanterre, Saint-Denis, Villejuif, Vitry, Givors, Saint-Etienne, etc.)

Les programmes de résorption des grands bidonvilles décidés en 1965, ont été mis en oeuvre à partir de 1968-69, et relayés en 1971 par la politique de résorption de l'habitat insalubre (RHI) en application de la loi VIVIEN du 10 juillet 1970.

La SONACOTRA a également une activité de rénovation urbaine (R.U.) notamment à Metz (quartier Pontiffroy), à Bagnolet (quartier Centre Sud et quartier de la Noue), à Montreuil, Villejuif, Givors, Marseille et Berre-L'Etang.

Que ce soit lors de la résorption des bidonvilles ou dans les opérations de rénovation urbaine ou de résorption de l'habitat insalubre, les logements familiaux à normes réduites jouent un rôle important.

Plusieurs études (2) ont montré comment ces logements socialement dévalorisés marquent et dévalorisent les familles qui y sont assignées.

(1) PSR : Programme social de relogement. Logements aux normes inférieures à celles des HLM et qui bénéficient d'un financement spécial. Ces deux facteurs devant aboutir, en principe, à l'établissement de loyers inférieurs de 30 % environ à ceux de HLM.

(2) Voir notamment :

PETONNET C.- 1968, Ces gens-là, Paris, Maspero, (coll. "Cahiers libres"), 256p

GISTI - 1972, Dossier sur les cités de Transit, 20 p.

LISCIA C. - 1977, L'enfermement des cités de Transit, Cimade, 50 p.

Champ Social- mars 1974, "Cité de Transit".

Politique Hebdo n° 276 - 14/7/1977, "Les exclus du logement".

Les cités de Transit , les logements PLR, PSR ont regroupé les familles nombreuses ou les moins solvables, alors que les autres accédaient aux HLM. Les cités de Transit ont été prévues à titre provisoire et devraient favoriser "l'insertion sociale et la promotion" de leurs occupants concrétisées par l'entrée de ceux-ci en HLM.

Or, 10 ans après leur édification, certaines sont toujours en place et notamment de nombreuses cités métalliques démontables de 4 étages du type du C.E.S Edouard PAILLERON (qui fut détruit par un incendie en 1974).

L'une des cités, à Saint-Denis, a brûlé le 24 avril 1978 (1). Ces cités métalliques ne correspondent à aucune norme de construction, ni à aucune réglementation. Le prix de la construction n'est guère moins élevé que celui de logements HLM. En fait, leur caractère démontable (jamais prouvé en réalité) a permis de les faire admettre par les municipalités. Si les loyers sont moins élevés qu'en HLM puisqu'il n'y a pas d'amortissement financier pour l'organisme constructeur (le financement est assuré à 100 % par l'Etat) il faut bien noter que pour les familles :

- le confort et la sécurité sont nettement moindres qu'en HLM,
- la construction est de qualité très inférieure, ce qui entraîne des charges beaucoup plus élevées.

Sans analyser en détail le système des cités de transit, nous citerons pour mémoire l'exemple de la résorption du bidonville des Francs-Moisins à Saint-Denis et le rôle que jouèrent, dans ce cas précis, les cités de Transit.

(1) Voir C.F.D.T.-Union Régionale Parisienne- mai 1979, Le logement des Travailleurs immigrés. Les cités de Transit, 30 p.

1.1.9. Un exemple : la cité de transit de Saint-Denis, son rôle dans la résorption du bidonville des Francs-Moisins.

On estime que 1 200 familles environ vivaient dans ce bidonville au moment du démarrage de la résorption. La plupart des familles étaient portugaises. Il y a eu, semble-t-il, moins de 4 % de départ sans relogement alors que la Préfecture réalisait certaines opérations avec 50 % de départ sans relogement grâce aux intimidations de la police qui venait automatiquement lors de toute opération de résorption ...

La convention passée entre la SONACOTRA et la ville de Saint-Denis stipulait que :

- 1/3 des familles serait relogé à Saint-Denis,
- 2/3 à l'extérieur de la commune.

Les familles relogées en cités de transit à Saint-Denis ne sont pas incluses dans ce tiers puisque leur relogement n'est que provisoire. En juin 1977, il restait 300 familles en cités de transit qui devaient donc être relogées à l'extérieur de la commune de Saint-Denis.

Les terrains sur lesquels sont édifiées les cités de transit sont destinés à des équipements tels qu'autoroutes, terrains de sport. Lorsque les crédits nécessaires à la création de ces équipements sont débloqués, les familles sont exclues des cités de transit : elles n'ont aucun droit au maintien dans les lieux n'ayant pas le statut de locataire ainsi que le stipule l'engagement de location. A ce moment-là, les familles qui vivent depuis de nombreuses années dans la localité doivent émigrer vers une autre banlieue

- soit en logements HLM plus chers, avec des frais de transport quotidiens accrus puisque la plupart travaillent à Saint-Denis (avec les difficultés de transport de banlieue à banlieue que l'on imagine...),

- soit en logements anciens : on a déjà proposé à certaines familles

qui ont refusé des logements dans des HLM sans chauffage ni salle de bain.

Ces cités dites de transit n'ont connu de rotation que lorsque des familles sont parties d'elles-mêmes (retour au Portugal surtout). Dans la Cité 15-35 rue Leroy des Barres à Saint-Denis, où on a noté le plus fort taux de rotation, 200 familles sont passées par un total de 144 logements. Il s'agissait pour les nouveaux arrivants, soit de jeunes ménages, soit de familles des cités mobiles (logements extrêmement précaires constitués par des baraques de chantiers mis en place par la SONACOTRA pour des relogements temporaires d'urgence).

1.1.10. Opérations d'aménagement urbain et relogement des familles

Une étude réalisée par la SONACOTRA analyse le processus de sélection des familles (1). L'accès au logement HLM est pratiquement interdit aux familles de grande taille. La réglementation exige que le logement soit d'une superficie proportionnelle au nombre de personnes logées. Les familles étrangères sont généralement de taille plus élevée que les familles françaises. De plus, les revenus de ces familles ne leur permettent pas d'acquitter les loyers correspondant au logement dont la superficie leur est imposée.

On constate donc une véritable sélection : les familles les plus solvables, qui vont en HLM sont généralement celles qui ont le moins d'enfants, qu'elles soient françaises ou étrangères.

Il faut rappeler que les opérations de résorption des grands bidonvilles n'ont pas été le résultat d'une prise de conscience humaniste mais bien plutôt le fruit de la spéculation foncière. Les bidonvilles occupaient des hectares

(1) SONACOTRA - Direction des Etudes et Programmes - sept. 1974, Les résultats obtenus pour le relogement des ménages touchés par les opérations d'aménagement, 64 p.

de terrain à la périphérie de Paris et des grandes villes qui furent bientôt aux lisières de la zone urbaine. Récupérer ces terrains constructibles devenait le véritable enjeu économique. Mais alors, il ne s'agissait pas d'y construire pour loger les habitants des bidonvilles rasés. Pour eux, il n'y eut que déplacement vers des cités de transit provisoires dont on les délogera à nouveau lorsqu'on souhaitera récupérer les terrains...

1.1.11. Les foyers-hôtels (nombre et implantation régionale)

L'activité principale de la SONACOTRA demeure la construction et la gestion de foyers-hôtels pour travailleurs (principalement étrangers) vivant en France sans leur famille.

On constate une répartition des tâches entre la SONACOTRA et ses filiales : celles-ci construisent et gèrent principalement des logements familiaux et un nombre réduit de foyers. Inversement, la SONACOTRA se consacre au secteur foyers-hôtels, ne construisant et ne gérant que peu de cités familiales.

Au 31 décembre 1975, la SONACOTRA avait construit 227 foyers, elle en gérât 198, les 29 autres étant confiés à diverses associations (1). Par ailleurs, la SONACOTRA gérât 7 foyers dont elle n'avait pas assuré la construction.

Les filiales à cette date avaient réalisé 30 foyers (soit 1 255 lits) non destinés à l'hébergement de travailleurs immigrés :

- 20 foyers pour personnes âgées
- 4 foyers pour jeunes travailleurs
- 3 foyers pour infirmières
- 3 foyers pour handicapés.

(1) Voir Annexe IV -Associations gérant des foyers construits par la SONACOTRA.

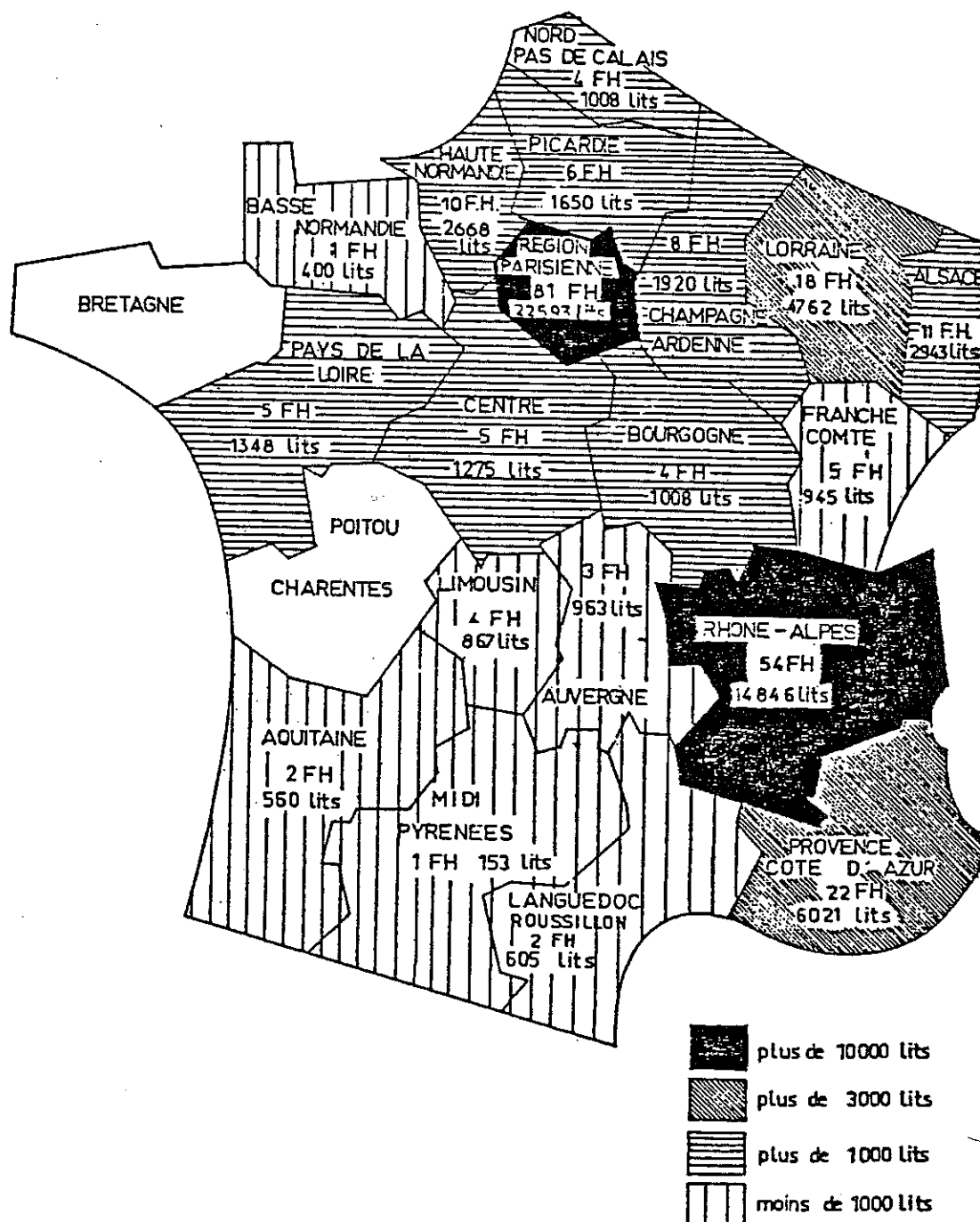
Au 31/12/1975, l'ensemble des foyers construits et/ou gérés par la SONACOTRA et ses filiales était de 275 foyers, soit 73 660 lits, ainsi répartis dans la France entière :

REGIONS	NOMBRE DE FOYERS	NOMBRE DE LITS
Région Parisienne	88	24 343
Nord	5	1 128
Bassin Parisien	37	9 820
Ouest	6	1 550
Sud-Ouest	8	1 860
Est	35	8 899
Centre-Est	66	18 143
Méditerranée	30	7 917
TOTAL	275	73 660

(Source SONACOTRA)

SONACOTRA
dans

REPARTITION DES FOYERS-HOTELS PAR REGION au 31 décembre 1974



(Extrait de : SONACOTRA, Exercice 1974. Rapport du Conseil d'Administration. Assemblée Générale ordinaire du 22 décembre 1975).

1.2. ADEF : Association pour le Développement des Foyers du Bâtiment et des Métaux. (1)

1.2.1. Présentation générale

En 1955, fut créé une SARL 'La Société des foyers du Bâtiment et des Métaux' par la Fédération parisienne du Bâtiment. Cette société avait alors une vocation commerciale et gérait des foyers d'hébergement en cités provisoires généralement implantées à proximité des grands chantiers de construction.

Mais en 1963, afin de se mettre en conformité avec la législation qui exige que les foyers construits grâce à des financements HLM soient gérés d'une façon non lucrative, cette société s'est transformée en une association selon la loi de 1901. Cette association, l'ADEF a pour objet social :

- "d'assurer l'hébergement et la vie en commun des travailleurs immigrés éloignés de leurs foyers d'origine,
- la conception, la création, la gestion des foyers, l'organisation et le fonctionnement de services éducatifs, culturels, sportifs, sociaux ..."

(2)

Les différentes évaluations du patrimoine de l'ADEF recensées par nous sont imprécises. Nous les citons en Annexe V.

Dans une note du 28/3/1980 (3) adressée à la presse, les responsables de l'ADEF déclarent :

"L'ADEF gère actuellement 51 foyers de travailleurs migrants plus deux caravanings principalement en Région parisienne, tous loués à des sociétés d'HLM ou des C.I.L. (4).

(1) Siège social : 16, rue du Plâtre- 75004 Paris.

(2) Les foyers du bâtiment, s.d.

(3) ADEF - 1980, Pour raison économique et après avoir épuisé toutes les ressources de la négociation, l'ADEF ferme son foyer de Vitry-sur-Seine, 11 p.

(4) C.I.L. : Comités Interprofessionnels du Logement (Organismes collecteurs de 1 %.)

sa capacité d'accueil, qui est de 16 000 lits, la place au second rang national des organismes d'hébergement de travailleurs migrants".

1.2.2. Sur quatre points, l'ADEF et la SONACOTRA présentent des caractéristiques différentes :

1. Contrairement à la SONACOTRA, l'ADEF ne construit pas de foyers : c'est un organisme uniquement gestionnaire

2. Les foyers de l'ADEF comportent des restaurants "self-service" et des magasins d'alimentation; Face à l'importance prise par cette activité fut créée une société "L'alimentation des foyers " qui, selon le GIP (1) gère 10 restaurants et 18 magasins d'alimentation.

En 1972, le personnel employé se répartissait comme suit entre les différentes activités :

- gestion des foyers = 487 personnes
- "Alimentation des foyers " = 108 personnes.

3. L'ADEF relève du secteur privé et n'est pas formellement contrôlée par le gouvernement comme la SONACOTRA. La composition des conseils d'administration de l'un et de l'autre organisme est significative. Alors que l'Etat français détient la majorité des actions de la SONACOTRA, c'est le patronat qui dirige l'ADEF.(2)

4. Cette mainmise du patronat n'est pas seulement évidente au niveau du Conseil d'administration. Les employeurs participent directement au paiement du loyer et désignent les résidents qui ont accès aux foyers.

(1) Groupement Interministériel pour la résorption de l'Habitat Insalubre - Bulletin GIP, n° 3, janvier 1972.

(2) Voir Annexe VI : Composition du Conseil d'Administration de l'ADEF.

Dans une brochure non datée rédigée par l'ADEF à l'intention des employeurs, on peut lire (1) :

"Quand l'ouvrier est placé dans un centre (...) l'entreprise doit remettre chaque semaine une carte de tickets hebdomadaires, valable pour la semaine suivante. Aucun ticket ne peut être vendu directement à l'ouvrier. Cette restriction est très importante car elle permet de contrôler si l'ouvrier travaille effectivement dans une entreprise du bâtiment(...) . Tout ouvrier exclu d'un centre soit pour non présentation des tickets, soit pour faute grave ne pourra être repris dans un autre centre. A cet effet, pour un ouvrier arrivant dans un centre quelconque, une vérification sur notre fichier sera faite et s'il a été l'objet d'une exclusion antérieure, l'entreprise sera avisée sur sa demande des raisons de ce refus d'hébergement".

Cet exposé du fonctionnement du fichier central de l'ADEF ne saurait être plus explicite quant à la liaison qu'établit cet organisme entre logement et employeur. Ainsi, sur sa demande tout employeur a accès aux renseignements centralisés par l'ADEF. Dans cette note aux employeurs, l'ADEF expose sa méthode de remise à jour de son fichier de logeur : chaque changement d'entreprise est consigné, ce qui permet éventuellement à l'employeur, par le biais du logeur, d'obtenir des renseignements sur le trajet professionnel des ouvriers :

" Quand une entreprise embauche un ouvrier il est recommandé de lui demander s'il est déjà hébergé dans un foyer. Dans l'affirmative, il suffira de lui remettre une carte de tickets en lui recommandant d'attirer l'attention du surveillant des foyers sur le nouveau cachet de l'entreprise, afin de permettre à celui-ci de porter sur la fiche individuelle de l'ouvrier les renseignements nouveaux".

Ces tickets remis par l'employeur à l'ouvrier et permettant un tel contrôle sont en fait principalement à la charge de l'ouvrier ainsi surveillé.

A l'origine la participation patronale n'était que d'environ 1/5 du prix. Elle est actuellement de 33 %, soit environ 1/3. Ainsi 67 % du prix de l'hébergement est à la charge du travailleur.

(1) ADEF - s. d., Les Foyers du bâtiment, 25 p.

1.3. AFTAM : Association pour l'accueil et la Formation des Travailleurs Migrants (1)

Cette association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, a été créée en 1962 sous l'égide de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Les rôles étaient, à l'origine, partagés entre deux associations : l'AFTAM gérait les foyers construits par l'Association pour les étudiants, les stagiaires et les travailleurs des pays en voie de développement (AES) (2). Actuellement l'AES reste propriétaire de certains foyers mais ne construit plus. L'AFTAM-AES est cependant associée à une société d'HLM, la SOFI (Société Ouvrière des Foyers Internationaux).

Au 1er avril 1975, l'AFTAM gérait 37 foyers, soit 10 441 lits et prévoyait l'ouverture de deux nouveaux foyers.

L'AFTAM avait été créée pour héberger les travailleurs africains du Sud du Sahara. Si ces foyers sont actuellement ouverts aux travailleurs de toutes les nationalités les africains continuent à représenter près de 50 % de sa clientèle.

1.4. AFRP : Association des Foyers de la Région Parisienne (3)

L'historique de cette association est ainsi présentée par ses animateurs dans un article intitulé : "AFRP. Le point en 1967" (4)

(1) Siège social : 4, place Félix Eboué - 75012 Paris.

(2) Egalement créée sous l'égide de la Caisse Centrale de Coopération Economique. Les deux associations, l'AES et l'AFTAM, sont présidées par le Directeur général de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

(3) Siège social : 19, rue Jean Daudin - 75015 Paris.

(4) Hommes et Migrations-Documents 11/3/1968 - n° 728.

"L'AFRP est un organisme désintéressé créé en 1949 dans le but d'apporter sa contribution à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs employés dans les établissements industriels et commerciaux de la Région Parisienne.

(...) Lors de sa création en 1949 "L'association des foyers Nord-Africains de la Région Parisienne" avait pour objet la création et la gestion de foyers destinés au logement des travailleurs originaires d'Afrique du Nord et plus particulièrement des travailleurs français musulmans originaires des départements français d'Algérie".

L'AFRP "s'est assuré le concours " :

- des pouvoirs publics (Ministère de l'Intérieur, Ministère du Travail),
- des département de la Seine et de la Seine-et-Oise,
- de diverses municipalités,
- de la Caisse nationale de Sécurité Sociale,
- d'organisations patronales dont l'Union des Industries Métallurgiques et Minières (1)
- ainsi que de nombreuses entreprises industrielles et commerciales (non précisées dans l'article cité dont nous extrayons les renseignements ci-dessus).

En 1963, cette association ouvre les portes de ces foyers, jusque-là réservés aux travailleurs venus d'Algérie, aux immigrés Portugais, ainsi qu'aux Africains Noirs.

En 1964, sous la présidence de M. le Préfet JULIEN, l'AFRP modifie ses statuts afin d'héberger tous les travailleurs immigrés sans distinction de nationalité. L'article cité évoque aussi bien l'existence de foyers que de "centres d'urgence" sans préciser leurs caractéristiques.

(1) Déjà présente dans le Conseil d'Administration de la SONACOTRA et de l'ADEF.

L'évaluation du patrimoine de cette association que nous possédons date de décembre 1977 (1). A cette date, cette association gérait 35 foyers (dont 5 à Paris), soit un total de 8 119 lits.

L'AFRP gérait également 2 cités familiales :

- 1 à Choisy logeant 49 familles, soit 296 personnes ;
- 1 à Epinay regroupant 40 familles, soit 194 personnes.

1.5. Les organismes de moindre importance

Nombre d'associations gèrent des foyers de travailleurs immigrés. Certaines sont spécialisées et ne logent par exemple que les travailleurs originaires d'Afrique Noire, telles que

- S.O.U.N.D.I.A.T. A.
216 bis, rue Saint-Denis. 75003 Paris
- ASSOTRAF (Association pour l'aide aux Travailleurs Africains)
14, rue du Plâtre. 75004 Paris.

De très nombreuses associations n'ont qu'une compétence régionale (2).

1.6. Evaluation du nombre de lits disponibles en foyers pour travailleurs immigrés

Nous avons vu que les quatre principaux gestionnaires de foyers-hôtels to-

(1) AFRP- déc. 1977 - Bulletin n° 23, 54 p.

(2) Pour plus de détails : ICEI, Immigration Repertoire des organismes-
et Annexe VII : Associations à compétence régionale.

talisent, en 1975, 403 foyers, soit 109 000 lits répartis dans toute la France :

	FOYERS	LITS DISPONIBLES
SONACOTRA (et filiales)	275	73 660
ADEF	56	16 778
AFTAM	37	10 441
AFRP	35	8 119
TOTAL	403	109 008

On estime généralement qu'à cette époque le patrimoine géré par ces quatre organismes représente les 2/3 du nombre de lits disponibles construits avec des financements publics, donc des équipements institutionnels.

Face à l'insuffisance quantitative des foyers existants en 1974, le Secrétaire d'Etat à l'immigration, M. Paul DIJOUUD avait prévu la création de 35 000 lits par an et la restauration de 5 000 autres jugés vétustes et inconfortables.

En fait, "il n'a été créé que 15 725 lits nouveaux entre 1975 et 1976, et 10 000 lits en 1977 (...) la France dispose aujourd'hui (1) de moins de 170 000 lits dans 740 foyers pour travailleurs isolés, alors que ces derniers sont 800 000 environ". (2)

(1) En 1980.

(2) BENOIT Jean - 1980, Dossier E... comme esclave, Paris, Ed. Alain MOREAU, 382 p.

CHAPITRE II

LES FOYERS , DESCRIPTION PHYSIQUE

2.1. Les foyers en chambres collectives

Que ce soit dans les foyers de l'ADEF, de l'AFTAM ou de l'AFPR les logements en chambres collectives dominant.

L'AFTAM, par exemple, gère trois types de foyers :

- des ensembles de dortoirs,
- des foyers en chambres de 3 à 4 lits,
- et des foyers en chambres individuelles.

Marie-France MOULIN (1) cite le chiffre de 12 foyers AFTAM installés en dortoirs soit dans des locaux désaffectés (usines, entrepôts), soit dans des bâtiments neufs. L'auteur mentionne 17 foyers AFTAM comprenant des chambres à 3 ou 4 lits. Il s'agit d'appartements regroupant environ 20 résidents qui partagent un bloc sanitaire commun ainsi qu'une cuisine- salle de séjour.

L'ADEF dans un dossier sur le foyer de Vitry-sur-Seine (2) donne la fiche technique suivante :

(1) MOULIN Marie-France -1976, Machines à dormir, Paris, Ed. Maspero.

(2) ADEF - 1980, Pour raison économique et après avoir épuisé toutes les ressources de la négociation, l'ADEF ferme son foyer de Vitry-sur-Seine.

Propriétaire : OPHLM de la Ville de Vitry
Date d'ouverture : 1968
Capacité : 518 lits
Structure du foyer: 2 bâtiments R + 4 (1)
Nombre et superficie des chambres: 58 chambres à 1 lit, de 10 m²
233 chambres à 2 lits, de 16 m²

Ainsi, dans ce foyer, 466 résidents ne disposent chacun que de 8 m² théoriques. Un espace de 16 m² pour deux personnes ne peut être que générateur d'une promiscuité gênante pour des adultes qui de surcroît effectuent des travaux pénibles et très souvent travaillent selon des rythmes alternés (3X8 ; travail de nuit).

"Chaque chambre est équipée d'un lavabo par lit avec eau froide et eau chaude ainsi que d'un réfrigérateur de 135 litres". (Fiche technique -ADEF).

Ces équipements dont on ne saurait nier l'utilité réduisent encore la superficie et le volume de la chambre.

"Les deux cuisines sont situées en sous-sol et comportent un feu pour 3 résidents"; (Fiche technique-ADEF).

518 personnes sont censées utiliser 12 cuisines, à raison d'un feu pour 3 résidents. On conçoit aisément les difficultés pratiques engendrées par une telle densité d'utilisation.

En outre, il a été précisé que les résidents ont des réfrigérateurs à leur disposition dans leurs chambres, c'est-à-dire dans les étages, alors que les cuisines sont situées en sous-sol.

(1) Rez-de-chaussée + 4 étages.

"Les chambres sont regroupées par étage, en unités de vie équipées d'un bloc sanitaire composé de douches, de lavabos supplémentaires et de W.C. (environ 1 douche, 1 W.C., 1 lavabo supplémentaire pour 10 résidents)".

Mais Marie-France MOULIN (1) cite une enquête faite par les résidents du foyer ADEF de Pontoise. Ce foyer, mis en service en 1972, comporte 359 lits ainsi répartis :

- 104 chambres à 1 lit, de 9,12 m²
- 90 chambres à 2 lits, de 14,4 m²
- 25 chambres à 3 lits, de 17,10 m².

Dans ces chambres collectives chaque résident ne dispose respectivement que de 7,70 m² ou de 5,70 m².

La SONACOTRA a toujours affirmé sa détermination à ne construire que des foyers en chambres individuelles.

"Le dortoir : une formule dépassée ... Le dortoir était et reste ou une solution provisoire ou une solution de facilité". (2)

"(...) usage de chambres individuelles meublées (...) assurant une intimité suffisante, dans des conditions qui respectent la dignité des travailleurs". (3)

"Préférence pour la chambre individuelle : autre point d'application de la doctrine, une préférence pour la chambre individuelle. Habiter constamment avec un autre ou des autres, ne constitue pas d'évidence, un mode de vie normal". (4)

Cette doctrine a connu quelques distorsions dans son application : une étude

(1) MOULIN Marie-France- 1976, Machines à dormir, les foyers neufs de la SONACOTRA, de l'ADEF et quelques autres, Paris, Maspero.

(2) In La Main -d'oeuvre... brochure de la SONACOTRA, s.d.

(3) SONACOTRA - 15/1/1974, Activités et réalisations, 5 p.

(4) "Les foyers-hôtels Sonacotra", in Vivre en France, n° 19, février 1973.

de la SONACOTRA datée de 1973 (1) souligne :

"L'existence de chambres collectives dans le patrimoine . Elles sont au nombre de 673 qui totalisent 1 799 lits".

L'étude mentionne :

- 255 chambres à 2 lits
- 384 ——— à 3 lits
- 33 ——— à 4 lits
- 1 ——— à 5 lits.

La plupart des chambres collectives sont dans des foyers comportant des chambres individuelles, exception faite pour 3 foyers qui ne sont constitués que de chambres collectives :

- 1 foyer à Toulon avec chambres à 2 et 3 lits
- 1 foyer à Marseille : chambres à 3 lits
- 1 foyer à Tours avec chambres à 2, 3, 4 et 5 lits.

2.2. Les foyers en chambres individuelles : les foyers SONACOTRA

Malgré ses 1 799 lits en chambres collectives, la SONACOTRA demeure le principal constructeur et gestionnaire de chambres individuelles en foyers : le groupe SONACOTRA possède 71 860 chambres individuelles au 31/12/1975 (ce qui en fait le premier hôtelier de France). Dans les textes de présentation de ses activités destinés à des partenaires extérieurs, la SONACOTRA insiste toujours sur la mise à la disposition des résidents de chambres individuelles :

(1) Direction des Etudes et Programmes-Sonacotra - 1973, Aspects économiques de la gestion des foyers-hôtels.

"par principe, et aussi parce que les immigrés manifestent leur préférence pour cette forme d'habitat, la SONACOTRA considère la chambre individuelle comme un impératif": (1)

Nous exposons ci-après les résultats d'une étude par sondage réalisée en 1973 (2) au sein de la SONACOTRA. L'objectif général de ce sondage était la connaissance de la clientèle des foyers et l'essentiel de ses résultats concerne les résidents. Ceux-ci ont été également invités à exprimer leur jugement sur la qualité des équipements des foyers.

Une des questions posées concernait l'importance accordée à la chambre individuelle. Celle-ci est presque unanimement appréciée ou désirée ainsi que le montrent les réponses à la question :

	<u>Réponses</u>
<i>"Avoir une chambre pour vous seul, est-ce que..."</i>	
. C'est très important pour vous	92 %
. Ça vous serait égal de partager votre chambre avec une autre personne.....	4 %
. Vous préféreriez avoir une autre personne avec vous dans la chambre	2 %
. Indéterminés	2 %

Sur 112 locataires qui occupent actuellement une chambre collective 67 % désireraient changer pour une chambre individuelle.

Cette importance accordée à la chambre individuelle est très générale. Elle est à peine plus marquée :

- . chez les Français (3) (95 %) que chez les immigrés (91 %)
- . chez les hommes de plus de 40 ans (95 %) que chez les jeunes (91 %).

(1) SONACOTRA-15/1/1974, Activités et réalisations, 5 p.

(2) Voir Deuxième partie, chapitre 3.2. : Les résidents des foyers-hôtels SONACOTRA et Annexe VIII : Sondage réalisé dans les foyers SONACOTRA (printemps 1973),

(3) A la date du sondage, on comptait 17 % de résidents français dans les foyers. Voir ci-après : Deuxième partie, 3.2.2. : La répartition des locataires par nationalités",

2.2.1. Description générale des foyers-hôtels SONACOTRA

Un foyer-hôtel est constitué par :

- des locaux privatifs : chambres individuelles (ou parfois collectives) meublées dont le nombre est variable selon chaque foyer-hôtel -entre 72 et 512 chambres (cas extrêmes), la moyenne s'établissant à 280.

- des locaux semi-collectifs dont l'usage est commun à un groupe de résidents : cuisines-salles à manger, généralement pour 10 à 20 personnes (parfois jusqu'à 36), équipées de réchauds et d'éviers, de vide-ordures, de placards individuels et collectifs, enfin de tables et de chaises. Installations sanitaires pour 5 à 10 personnes environ.

Ces locaux semi-collectifs sont situés au même étage que les chambres qu'ils desservent.

- des locaux collectifs pour l'ensemble des résidents : bars, salles de télévision, salles culturelles (parfois), salles de cours pour l'alphabétisation.

Selon les cas des espaces verts sont aménagés aux abords des bâtiments ainsi que des parkings pour les voitures et les véhicules à 2 roues.

Enfin, le foyer-hôtel comprend le bureau et l'appartement du Directeur, qui dans tous les cas réside sur place avec sa famille.

Tous les foyers-hôtels de la SONACOTRA comportent ces éléments mais leur agencement a varié au cours des années.

2.2.2. Les différents types de foyers-hôtels

- . Le type F 6 : De 1959 à 1970, les foyers-hôtels dits "F6" ont été construits sur le modèle des logements familiaux économiques et sont composés d'appartements de 5 ou 6 pièces, rarement 4 ou 3.

Ce sont les premiers foyers réalisés par la SONACOTRA. Conçus dès 1957, ces foyers ne relèvent à l'époque d'aucune législation particulière. Leurs caractéristiques seront empruntées au modèle du logement HLM F6 ou logement familial de 6 pièces principales (1 séjour + 5 ch.).

Les chambres standard de 9 m² ont été divisées en deux par une cloison légère en vue d'obtenir une dizaine de chambrettes de 4,5 m² par appartement.

Certains "F6" comportent quelques grandes chambres de 9 m² non cloisonnées regroupant 2 ou 3 lits ; dans la suite de l'étude, ils sont désignés sous le terme "F6 individuels et collectifs".

Les pièces communes - cuisines, salles à manger, salles d'eau - ont gardé leur destination moyennant certains aménagements.

La construction de ce type de foyer F6 a été abandonnée vers 1969. Il constitue, à la veille de la grève, 40 % du parc SONACOTRA.

. Le type F1 : A partir de 1964, la SONACOTRA construisit un nouveau type de foyer-hôtel : le "F1" constitué de chambres individuelles d'une superficie de 9 à 12 m². L'organisation de l'espace se rapproche de l'hôtel, le regroupement en appartements n'existant plus. Chaque chambre dispose d'un lavabo et parfois d'une douche.

A l'étage, on trouve une ou deux cuisines-salles à manger du modèle décrit ci-dessus pour le F6, et les installations sanitaires nécessaires pour 14 résidents.

Le nombre de ces foyers F1 - les plus spacieux que la SONACOTRA ait réalisés - reste très limité, environ 10 % du parc.

. Le type mini -F1 ou F1/2 a été mis en oeuvre à partir de 1970 et c'est actuellement le plus répandu (environ 50 % du parc).

Il s'agit de foyer semblable au F1 mais les chambres sont de 14 m² scindées en deux à l'aide d'une cloison légère généralement en contreplaqué. Ainsi chaque résident ne dispose que de 7 m².

Chaque chambre est munie d'une lavabo.

Au 31/12/1973, le patrimoine directement géré par la SONACOTRA se répartissait comme suit entre les différents types de foyers :

	F6	F1	Mini F1	F spéciaux (1)	TOTAL
Nombre de Foyers-hôtels	86	17	79	4	186
Nombre de lits	22 253	4 245	23 666	2 431	52 595

2.2.3. Les chambres des foyers

On y trouve comme équipement :

- un placard pour la plupart sans partie rangement et sans porte, fermé simplement par un rideau ; sa surface varie entre 0,35 m² et 0,63 m² (surface utile).

- un lit à une place
- une petite table
- une chaise.

(1) Dans des cas particuliers, la SONACOTRA a réalisé des foyers-hôtels spéciaux, comme le Mas des Bannes situé à Fos-sur-Mer, et qui a été démonté lorsque la construction de l'ensemble de Fos-sur-mer a été achevée : composé d'éléments préfabriqués et de modules déplaçables, il comptait 840 lits en chambres à 2 lits de 14 m². On y retrouvait les parties communes-douches, lavabos, cuisines-salles à manger.

Dans le sondage auprès des résidents les nuisances ressenties par ceux-ci étaient abordées dans une question ainsi formulée :

"Je vais maintenant vous lire des choses qui peuvent gêner certains locataires du Foyer-Hôtel. Pouvez-vous me dire si, pour vous personnellement, c'est gênant ou pas gênant" :

Parmi les inconvénients cités, le bruit et l'exiguïté de la chambre viennent en tête de ceux reconnus comme les plus gênants par les résidents interrogés :

- . On entend du bruit quand on est dans sa chambre 79 %
- . On n'a pas assez de place dans la chambre 70 %

Les cloisons partageant les chambres en deux ne présentent aucune qualité d'isolation phonique. Ainsi, ces chambres qui ont l'apparence de chambres individuelles font en réalité cohabiter des travailleurs sans leur assurer les conditions de repos élémentaires.

La gêne provoquée par le manque d'insonorisation est accrue par l'importance du travail en équipes : 27 % des locataires le pratiquent, et 12 % ont des horaires irréguliers, d'où un va-et-vient continu : locataires qui se lèvent, se lavent, se font à manger à toute heure du jour et de la nuit pendant que d'autres se reposent.

On ne s'habitue pas au bruit : anciens ou nouveaux arrivés, locataires jeunes ou âgés se plaignent tout autant. Seuls, les Français paraissent y être moins sensibles : 66 % s'en plaignent au lieu de 85 % des Algériens ; sans doute parce qu'ils passent moins de temps au foyer et font rarement les 3X8.

Ce fait est particulièrement souligné dans le rapport qui rend compte de cette étude :

"On a isolé les réponses des locataires en chambres individuelles (les chambres collectives étant une source de bruit spécifique). On a regroupé ces réponses par types de foyers en tenant compte de diverses caractéristiques techniques :

- qualité des cloisons entre les chambres
- qualité de l'isolement des parties semi-collectives par

rapport aux parties privatives

- nombre de personnes constituant l'unité de voisinage (ce qui recoupe la distinction F6-F1/2).

On ne trouve pas de différence significative dans les réponses : on se plaint autant du bruit lorsque les critères techniques permettent de classer les foyers parmi les mieux insonorisés que lorsque c'est l'inverse". (1)

La gêne ressentie quant à l'exiguïté de la chambre, largement compréhensible, ne vient qu'après celle occasionnée par le bruit. Ce fait est important à souligner car si lorsqu'on visite un foyer on ne peut qu'être immédiatement frappé par la taille dérisoire des chambres, notamment celles de 4,50 m² et de 6 à 7 m², on n'évalue pas la pénibilité qu'il y a à vivre dans un lieu aussi mal insonorisé.

L'analyse des réponses des travailleurs lors du sondage montre à l'évidence que les critiques sont sélectives et fondées. En effet, sur l'ensemble des locataires en chambres individuelles, on constate qu'au-delà de 9m², la superficie de la chambre est nettement moins considérée comme un facteur de gêne, qu'en deçà de 9 m².

L'exiguïté de la chambre est particulièrement ressentie par les résidents immigrés qui y passent la majeure partie de leur temps libre.

Plusieurs questions du sondage visaient à estimer le temps passé dans la chambre en fonction de différentes activités. Les réponses ont été analysées selon les critères de nationalité, âge, niveau de revenus, etc. (2)

Le rapport cité soulignait :

"La fonction de cocon protecteur, où l'on se réfugie et où on s'isole après le travail, est plus marquée chez les immigrés, les hommes mûrs, les plus pauvres".

(1) SONACOTRA -DEP- 1974, Les résidents des Foyers-Hôtels de la Sonacotra. Résultats principaux, p. 31.

(2) Voir Annexe IX : Temps libre et activités dans les foyers (résultats extraits du sondage réalisé par la SONACOTRA).



Photo du Comité de Coordination.

Foyer de Corneilles-en-Parisis



Photo du Comité de Coordination.

Foyer d'Argenteuil, quai Saint-Denis

"DES CHAMBRES COMME DES CERCUEILS" disent les résidents.

On constate également que les résidents français passent moins de temps dans leur chambre que les immigrés. Corrélativement, l'exiguïté de la chambre est moins sensible aux français : 44 % s'en plaignent au lieu de 75 % des immigrés.

2.2.4. Les locaux semi-collectifs

.A. Les cuisines- les salles communes.

Dans les F6, la surface des cuisines varie de 5,90 à 8,70 m².

Elles sont généralement équipées de 3 réchauds à deux feux dont l'un est de faible puissance. Le rapport est donc de 3 feux de puissance normale pour 10 occupants.

On trouve d'autre part dans les cuisines :

- 1 évier
- des casiers individuels de 30/25/40 cm pour ranger provisions et ustensiles de cuisine.

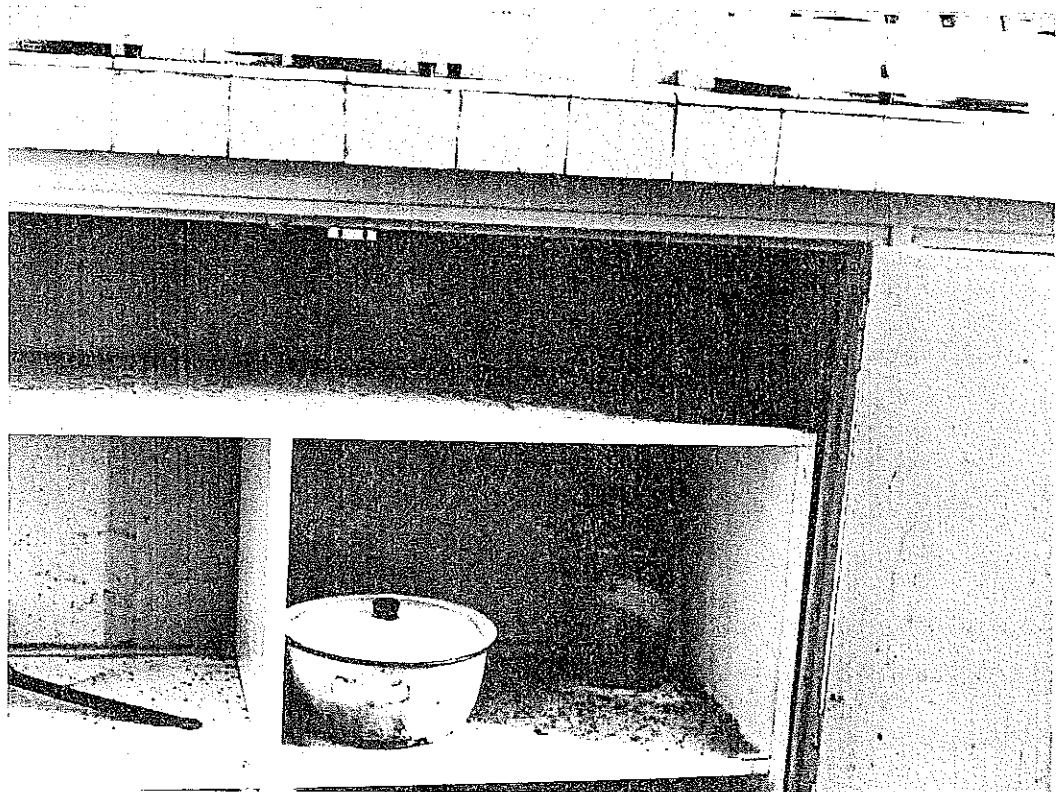


Photo du Comité de Coordination

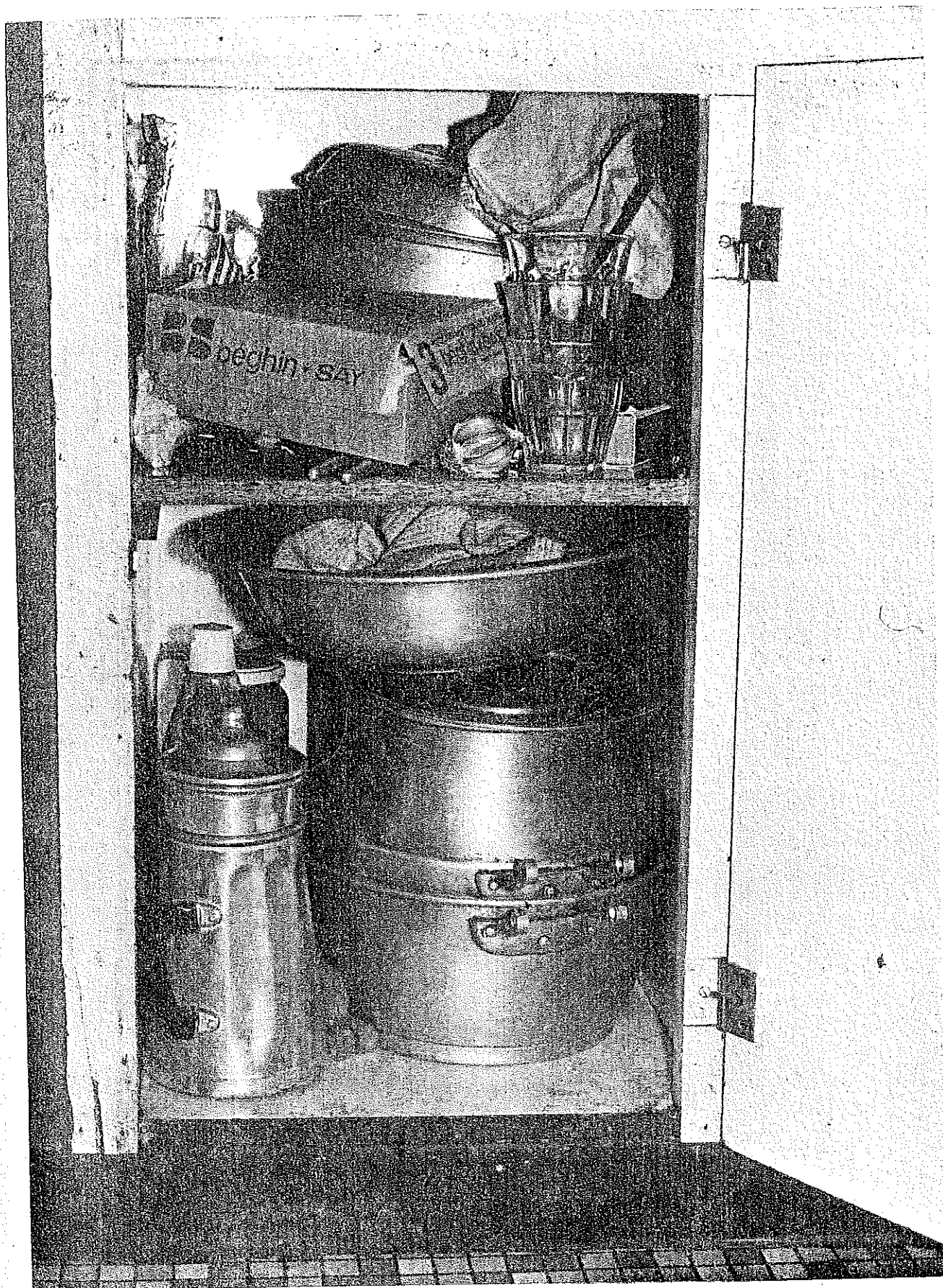


Photo du Comité de Coordination

DES CASIERS A L'EVIDENCE TROP PETITS...

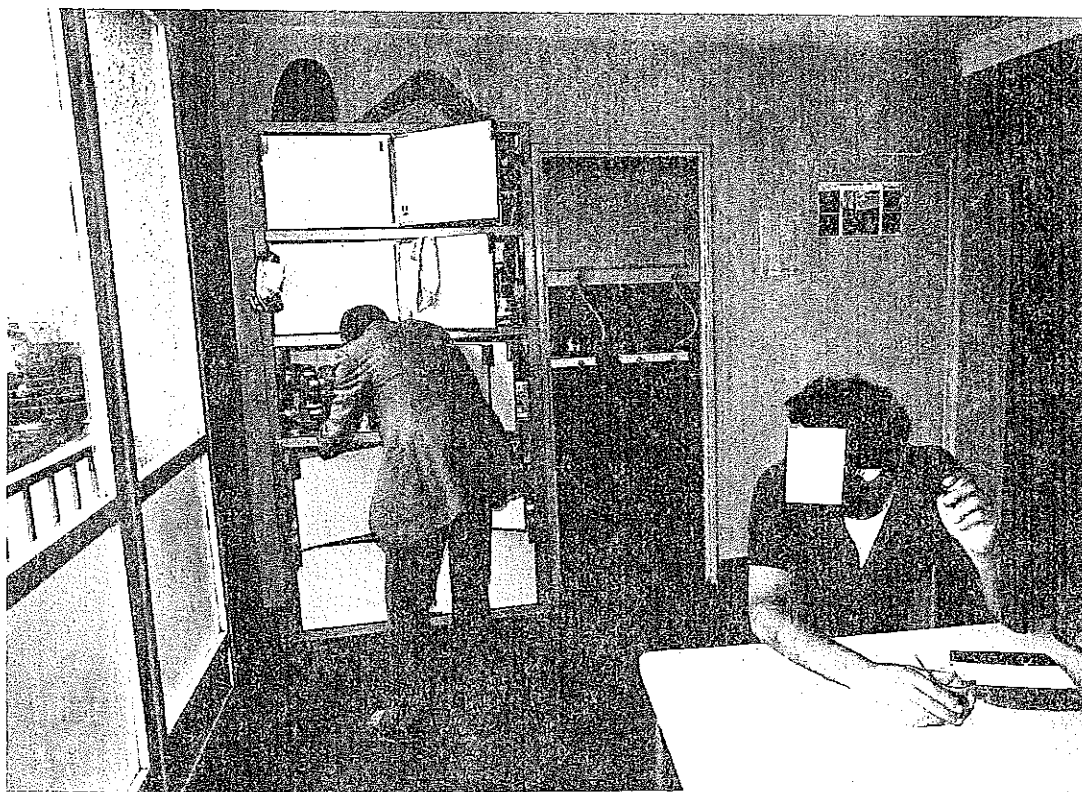


Photo du Comité de Coordination

Dans les F1 et F1/2, une seule pièce remplit le rôle de salle à manger et de cuisine.

La salle commune est de superficie variable selon les foyers. En 1976, à la demande du "Comité de Coordination des foyers SONACOTRA en grève", des architectes ont effectué une série d'expertises dans des foyers. Selon leurs relevés on constate des variations importantes, ainsi :

- dans un F6 de Sevrans, 10 résidents partagent une salle commune de 8,70 m² en moyenne ;
- à Argenteuil, chaque résident dispose de 2 m² en moyenne ;
- à Champigny, dans le même foyer la superficie mise à la disposition des résidents varie de 4,75 m² par personne à 2,35 m².

Ces architectes ont remarqué que :

"Dans un certain nombre de foyers, les dégagements conduisant aux chambres traversent la salle commune et par conséquent réduisent d'autant la jouissance".

L'équipement de la salle commune est composé des éléments suivants :

- une grande table
- 10 chaises

Selon les résultats du sondage conduit par la SONACOTRA, les locataires utilisent beaucoup les cuisines pour la préparation des repas.

- . 90 % des locataires utilisent quotidiennement la cuisine,
- . 57 % l'utilisent au moins deux fois par jour.

L'utilisation de la cuisine est particulièrement intense lorsque les revenus ne permettent pas d'aller manger ailleurs :

. Lorsque l'on consacre plus de 600 F par mois à l'alimentation, le taux d'utilisation 2 fois par jour tombe de 60 % à 40 %.

. Lorsque l'on dispose de plus de 200 F d'argent de poche, le taux tombe de 59 % à 54 %.

L'utilisation de la cuisine est particulièrement importante chez ceux qui travaillent en équipe et qui se préparent, de ce fait, des repas à emporter ou prennent leur repas au foyer à des heures inhabituelles ; 68 % d'entre eux utilisent la cuisine au moins deux fois par jour, au lieu de 46 % de ceux qui ont des horaires réguliers.

On se plaint beaucoup des cuisines. Dans la liste d'inconvénients du foyer-hôtel présentée :

- . 67 % se déclarent gênés par les "casiers des cuisines trop petits",
- . 55 % par "les cuisines ne sont pas pratiques pour cuisiner".

Ces récriminations sont évidemment plus rares chez ceux qui utilisent rarement la cuisine que chez ceux qui l'utilisent quotidiennement. Mais, parmi ces derniers, ceux qui l'utilisent une fois par jour se plaignent plus que ceux qui l'utilisent deux ou trois fois. Le rapport en concluait :

"Il se peut donc que les inconvénients ressentis freinent l'utilisation".

Les cuisines sont jugées "pas pratiques" proportionnellement par un plus grand nombre de locataires de F1 et F1/2 que par les locataires de F6. Or, dans la plupart des F1 et F1/2, cuisines et séjour ne sont pas séparés, alors qu'ils le sont dans les F6.

De même, les casiers des cuisines sont jugés trop petits, plus fréquemment dans les F1/2 et F1 que dans les F6. Or, on trouve un plus grand nombre de personnes qui prennent 2 à 3 repas par jour dans les F6 que dans les F1/2 et F1.

En 1973, lorsque fut réalisé le sondage auprès des résidents, les cuisines des foyers ne comportaient pas de réfrigérateur.

Le rapport préconisait la mise en place de tels équipements jugés

"Très utiles" par 91 % des locataires

"Le plus utile" par 63 %

Si ce rapport a été suivi de peu d'effets sur les points capitaux que nous aborderons notamment dans le chapitre "Les normes de vie dans les foyers", il a eu au moins pour résultat d'obtenir la mise en place de réfrigérateurs. Ainsi, lors de leurs expertises dans 7 foyers de la Région parisienne, les architectes ont constaté la présence de réfrigérateurs dans les foyers.

Malgré leur exiguïté et leur surpeuplement, cuisines et salles-à-manger sont

le lieu privilégié des échanges sociaux. C'est là que l'on bavarde avec les camarades, que l'on reçoit les visiteurs extérieurs, beaucoup plus que dans la chambre ou au bar. (1)

.B. Les sanitaires

On trouve généralement dans les foyers

- . 1 W.C. pour 10 personnes
- . 1 douche pour 10 personnes, mais ces nombres peuvent varier.

Lors du sondage, le nombre de douches est jugé insuffisant par 43 % des locataires.

Les foyers de l'échantillon ont été classés en trois groupes :

- Foyer-hôtel ayant une douche pour 4/5 personnes (8 foyers)
- Foyer-hôtel ayant une douche pour 7/8 personnes (7 foyers)
- Foyer-hôtel ayant une douche pour 9/10 personnes (13 foyers).

Dans le premier groupe (une douche pour 4 à 5 personnes), le taux de réponses "il n'y a pas assez de douches, c'est gênant" est nettement inférieur (37,2%) au taux obtenu sur l'ensemble (43 %).

Ce taux moyen se retrouve pour le deuxième groupe (une douche pour 7/8/personnes) : 42,5 % . Mais ce taux est largement dépassé lorsqu'il n'y a qu'une douche pour 9 à 10 personnes : 48,5 %.

L'étude concluait :

"La gêne occasionnée par le manque de douches, telle qu'elle est ressentie par les locataires, correspond donc à une réalité technique ins-

(1) Voir analyse détaillée des réponses Annexe IX : Temps libre et activités dans les foyers.

crite dans le patrimoine.

Depuis la date de la réalisation de l'étude, la SONACOTRA a décidé de prévoir une douche et un W.C. pour 5 locataires, en application des textes réglementaires : Annexe II :

"Prescriptions techniques et fonctionnelles applicables aux logements foyers et foyers d'accueil"

de la "Note concernant l'application de la politique des modèles à la réalisation des Logements-Loyers" du 1er juin 1973, établie par le Service Technique, Division des Opérations de Construction de Logements (direction de la Construction). (1)

L'expertise menée par les architectes en 1976, à la demande des résidents en grève, montre qu'à cette date cet objectif n'était pas réalisé dans les foyers SONACOTRA ainsi qu'on peut le constater à la lecture du tableau donné en Annexe X.

Sur 7 foyers visités :

- 2 seulement comportent des douches en nombre suffisant ;
- 3 n'ont qu'une douche pour 10 personnes ;
- 2 n'ont qu'un W.C. pour 10.

2.2.5. Les locaux collectifs

.A. Le Bar : chaque foyer est équipé d'une grande salle commune, généralement située au rez-de-chaussée du bâtiment central; cette salle tient lieu de bar, salle de réunion, salle de télévision. Dans certains foyers, la télévision est isolée dans une salle plus petite. (Parfois une seconde télévision est installée dans une salle à l'écart).

Dans la terminologie de la SONACOTRA cette grande salle est appelée "cercle-bar". Son accès est, en principe, réservé aux résidents en possession d'une carte.

(1) Op. cit., p. 26.

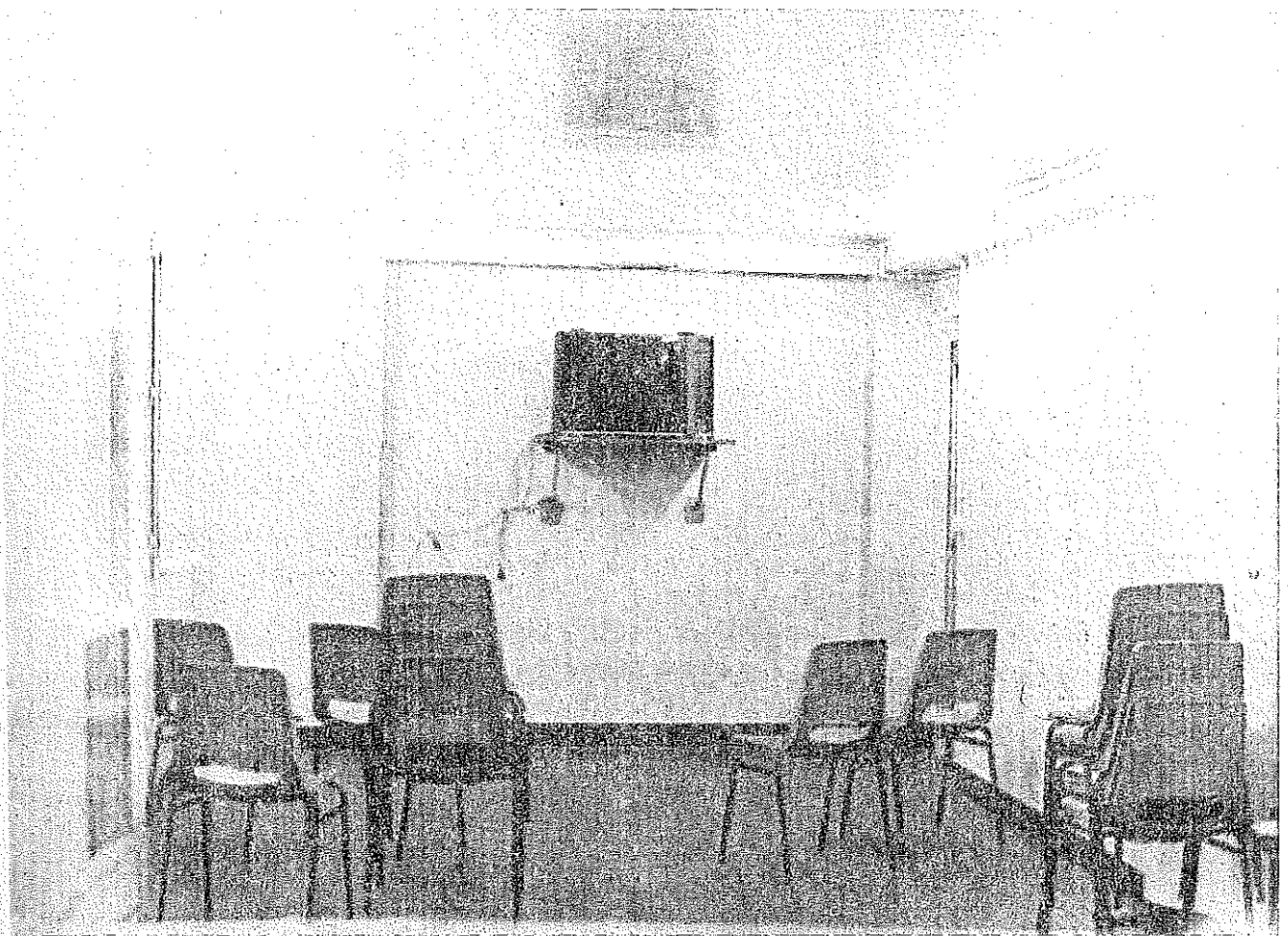


Photo du Comité de Coordination.

DES SALLES DE TELEVISION PEU ATTRACTIVES

Selon les résultats du sondage, cet équipement est très fréquenté par la plupart des locataires, et de façon intense par le tiers d'entre eux. Les locataires les plus assidus au bar sont les Maghrébins, et au premier chef les Algériens. Ce sont aussi les locataires dont les ressources limitent les sorties en ville sans les condamner pour autant à l'isolement de la chambre.

Inversement, l'absence de fréquentation est surtout le fait :

- des Français : 41 % n'y vont jamais ou presque
- des locataires récents : 27 % des locataires de moins de 6 mois ne fréquentent pas le bar.

Le taux de fréquentation quotidienne du bar est plus élevé en région parisienne qu'en province, bien qu'à Paris la fréquentation quotidienne soit très basse (1).

Les bars de plus de 100 m² de superficie sont légèrement plus fréquentés que ceux de moins de 100 m². Lorsque la télévision est dans le cercle-bar celui-ci est nettement plus fréquenté.

Le bar est le lieu privilégié du jeu : pour jouer au loto ou aux cartes, 48 % des locataires choisissent le bar ; pour 9 % le séjour ; et 3 % la chambre (les autres ne jouent pas).

En revanche, les visites se reçoivent plutôt dans les cuisines -salles à manger à l'étage : 22 % au bar ; 47 % à l'étage ; 14 % dans les chambres. Les conversations également sont plus courantes à l'étage (70 %) qu'au bar (8 %).

39 % des locataires trouvent "gênant" que le bar soit trop petit :

- lorsque le bar fait moins de 100 m², 39,4 % des locataires se plaignent ;

- lorsque celui-ci fait plus de 100 m², 32,5 % des locataires le jugent trop petit.

La présence de la télévision dans le bar accroît l'impression d'exiguïté : 45 % des interviewés trouvent gênante la taille du bar lorsque la télévision y est installée.

Ce sont les locataires les plus assidus au bar qui se plaignent le plus de sa taille : 54 % de ceux qui y vont tous les jours, 21 % de ceux qui n'y vont jamais.

(1) Au moment du sondage, un seul foyer SONACOTRA était implanté à Paris "intra-muros".

.B. Autres salles collectives

- Bibliothèque : Peu de foyers en sont pourvus. Selon les résultats du sondage, elle est jugée très utiles par 71 % des interviewés, et le plus utile par 34 %.

5 foyers-hôtels de l'échantillon disposent d'une salle de lecture ou assimilée. La demande de bibliothèque est liée aux caractéristiques socio-économiques des locataires. Ceux qui demandent plus fréquemment une salle de bibliothèque sont :

- surtout les moins de 30 ans,
- ceux qui disposent de plus de 200 F d'argent de poche par mois, (1)
- les Français ou les étrangers en France depuis plus de cinq ans.

Parmi les équipements de loisirs souhaités par les résidents on note dans le sondage que les locataires ont jugé :

	Très utile	Le plus utile
BIBLIOTHEQUE	71%	34 %
EQUIPEMENT DE SPORT	57 %	22 %
SALLE DE MUSIQUE	57 %	17 %
POSTE T.V. SUPPLEMENTAIRE	51 %	14 %

(1) Ce sondage a été effectué en 1973. Voir plus loin, Chapitre III, paragraphe 3.2.7. : Salaires - Budgets.

2.2.6. La qualité des matériaux

Les architectes au cours de leur enquête dans les foyers SONACOTRA de la région parisienne ont constaté d'évidentes défectuosités dues à la mauvaise qualité des matériaux.

Ils notent dans leur rapport :

- "Les menuiseries des fenêtres sont de la plus basse qualité (mauvaise application du bâti et de l'ouvrant).
- Les revêtements de faïence dans les cuisines ou les sanitaires ne couvrent qu'une surface trop petite pour le bon entretien.
- Les peintures sont de très mauvaise qualité et dans certains cas ne sont pas refaites depuis longtemps.
- Les vides-ordures pour la plupart, ne répondent pas aux règles sanitaires (article 11 du 19/6/1969), d'où en résultent odeurs, cafards, etc.
- L'aération des W.C., salles de bains, cuisines, est mauvaise car les amenées d'air frais fonctionnent mal. Ce qui explique les traces de graisse et d'humidité sur les murs.
- Les robinetteries fuient, ou dans certains cas ne fonctionnent pas du tout.
- L'installation électrique se réduit très souvent au strict minimum, puisque dans certains cas il n'y a pas de prises dans les chambres ni dans la salle à manger pour pouvoir brancher des appareils tels qu'électrophones".

(1)

2.2.7. La réglementation en matière de foyer

Les architectes ayant conduit les expertises dans les foyers à la demande des résidents ont recherché les textes applicables en matière de normes de construction des foyers. (1)

(1) Comité de Coordination des foyers Sonacotra en grève -Conférence de presse du 14 juin 1976, Point de vue des architectes.

De leur étude, il ressort que la SONACOTRA, à bien des égards, ne respecte pas les normes minimales.

Notamment en matière de superficie des chambres, la pose d'une cloison pour constituer deux chambres fait descendre la taille de chacune d'elle en-dessous des normes en vigueur. Il est très vraisemblable que les permis de construire aient été obtenus à partir du plan initial ne comportant pas la cloison légère.

Il est arrivé dans certains foyers que cette cloison ne figure pas sur le plan affiché à l'intention des pompiers (ce qui, en cas de sinistre, entraînerait de véritables catastrophes).

2.2.8. L'implantation des foyers

A. Par rapport aux lieux de travail

Il ressort d'après l'estimation des temps de transport que les foyers ne sont pas très éloignés des lieux de travail. Les trajets aller-retour quotidiens sont inférieurs à 1 heure pour 58 % des résidents.

Notons que parmi 57 % des locataires qui avaient abandonné un logement pour venir au foyer, 31 % ont changé pour se rapprocher de leur emploi.

1) L'étude souligne :

"Dans le choix de vivre au foyer-hôtel, la localisation du foyer par rapport au lieu de travail semble être pour les étrangers un critère particulièrement important". (1)

.B. Par rapport aux lieux de vie

C'est sur ce plan que la localisation des foyers pose réellement problème aux travailleurs.

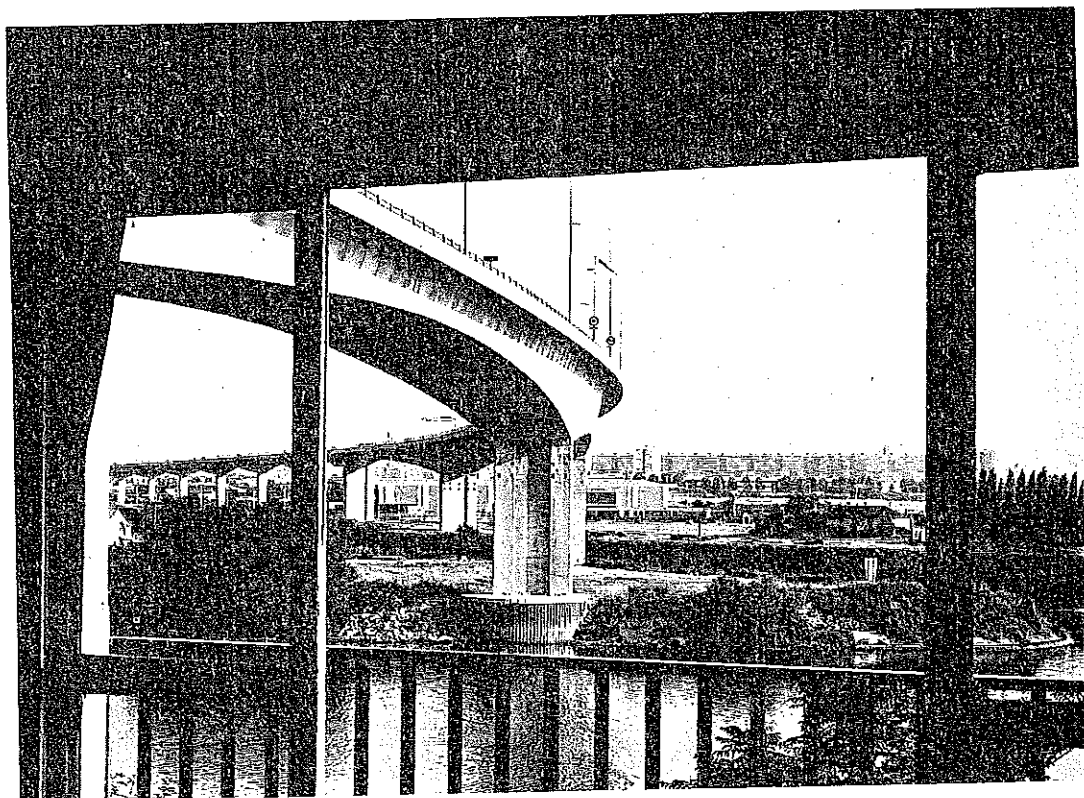
(1) Op. cit. Résultats principaux, p. 33

L'étude citée fait ressortir que 56% des locataires estiment l'éloignement du foyer "gênant" alors que les trajets pour gagner le lieu de travail sont relativement courts. Le rapport conclut :

"il est donc probable que l'éloignement est jugé gênant" pas tellement par rapport au travail, mais surtout par rapport au centre : commerces, services, lieux de rencontres, de loisirs, etc." (1)

Les terrains sur lesquels sont construits les foyers sont pour la plupart situés en confins des communes, loin des zones d'habitat. Les foyers les plus anciens ont parfois été rattrapés par l'urbanisation, mais durant de nombreuses années leurs occupants ont vécu à l'écart de l'ensemble de la population.

La localisation des foyers en zones péri-urbaines fortement industrialisées accroît les nuisances supportées par les résidents. Non seulement les chambres sont de superficie très réduite et sans isolation phonique, mais encore les foyers sont implantés dans un environnement médiocre. L'exemple le plus flagrant : le foyer situé 102, quai Saint-Denis à Argenteuil (95).



(1) Op. cit., p. 33

Vue d'une fenêtre du foyer, quai Saint-Denis à Argenteuil.

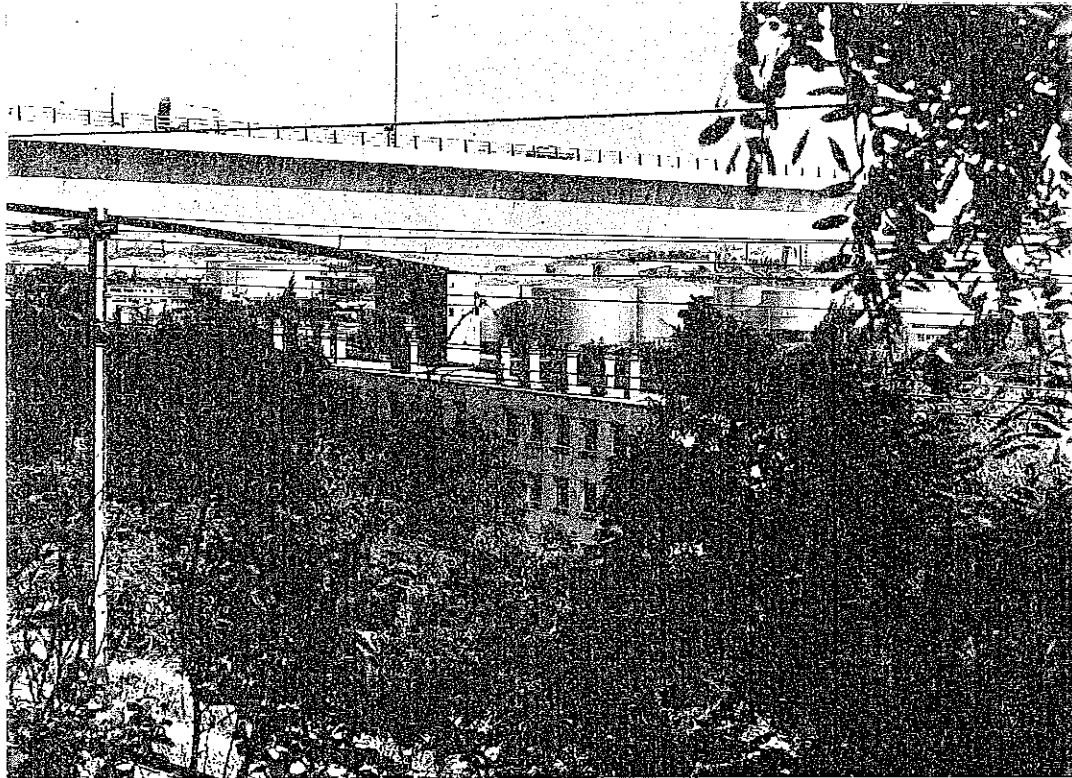


Photo du Comité de Coordination

L'autoroute passe au-dessus du foyer qui est coincé entre la Seine, l'usine à gaz, la voie de chemin de fer et une sablière.

Ce foyer date de 1959 et abrite 243 personnes.

La SONACOTRA construit généralement en périphérie des communes sur des terrains dédaignés par les promoteurs, sans équipements ni dessertes par les transports en commun.

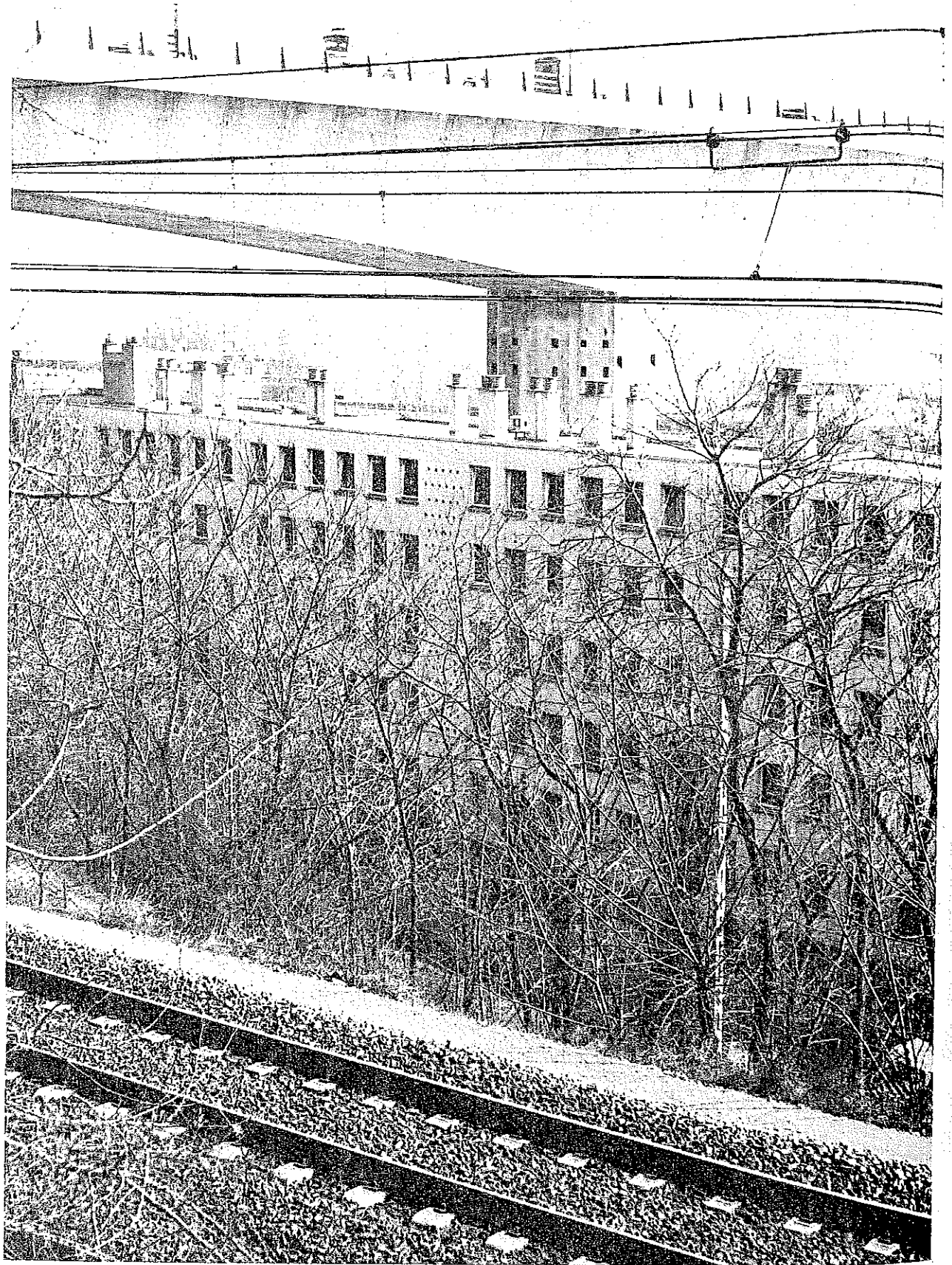


Photo du Comité de Coordination

ARGENTEUIL, QUAI SAINT-DENIS.